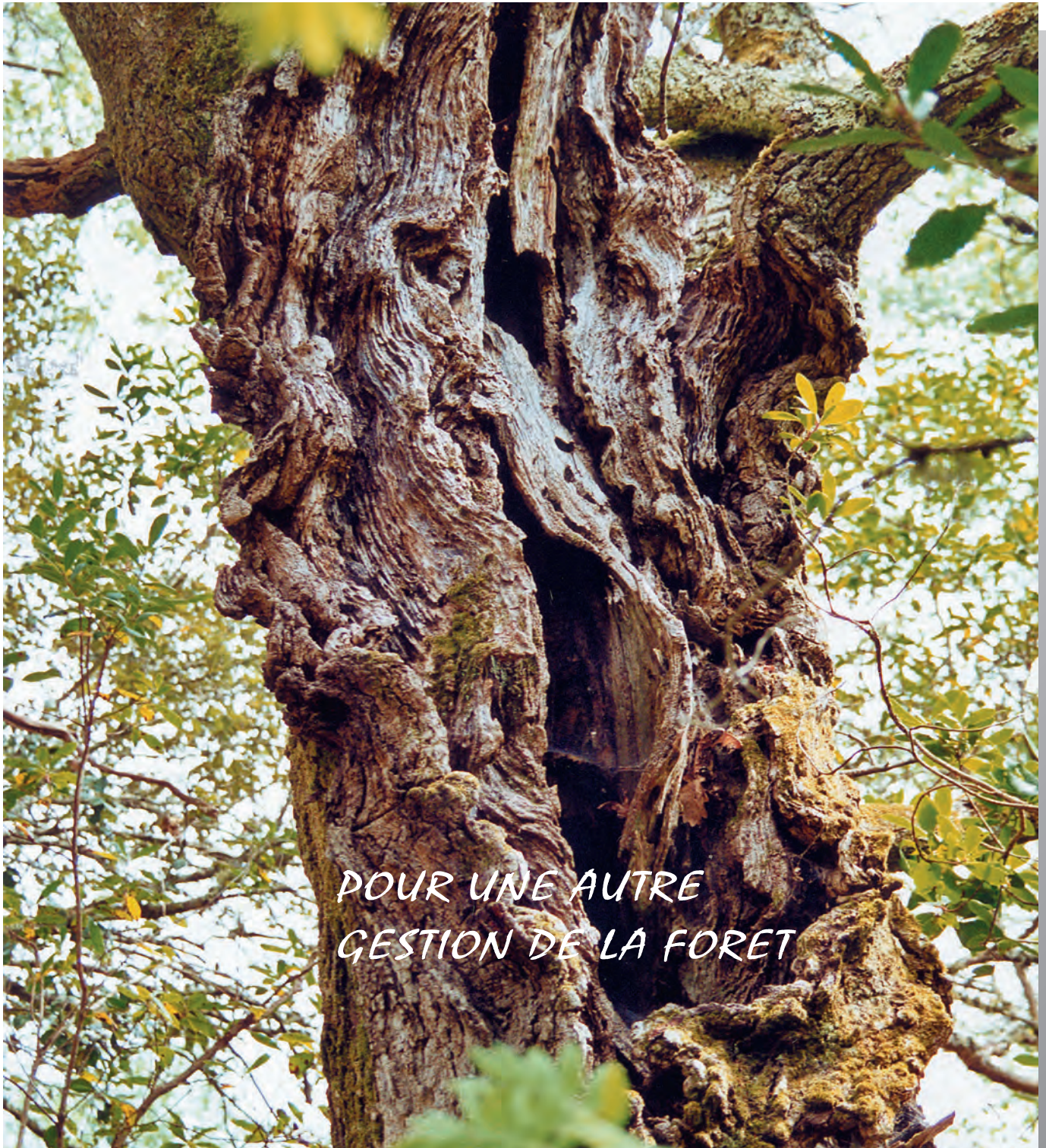


SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 117



*POUR UNE AUTRE
GESTION DE LA FORET*

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

Sommaire

EDITORIAL		1
AU FIL DES MOIS	Quoi de neuf ?	2
VIE DE L'ASSOCIATION	Assemblée Générale	4
ACTUALITÉ	Bassin d'Arcachon	5
UN GESTE POUR LA NATURE	Laissons vivre les arbres morts	7
DOSSIER	Forêts d'Aquitaine	9
COUP DE GUEULE	L'odeur de l'argent	21
NOTES DE LECTURE	L'hydrogène, carburant de demain ?	22
JURIDIQUE	Sauvons le Gabas !	24
PROTECTION	Des zones humides	26
LOISIRS	Lectures nature	28

5 €

2^o trimestre 2002



Fédération SEPANSO
1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Photo de couverture : François SARGOS

Depuis quelques mois, Pierre Delacroix a eu de plus en plus de difficultés pour présider notre fédération. L'évolution de son problème auditif l'a finalement contraint à renoncer à cette responsabilité à l'occasion de la dernière assemblée générale. Certes, nous nous y attendions, mais cette décision nous a vraiment secoués.

Grâce à l'arrivée de Pierre, en 1972, la SEPANSO, à vocation essentiellement naturaliste à sa création trois années plus tôt, a très rapidement élargi sa réflexion aux autres domaines environnementaux et, en particulier, à celui de l'énergie. C'était alors le début du grand débat nucléaire. Pierre, aidé de Josette, son épouse, a ainsi donné à notre action associative un "coup de barre" déterminant. Capitaine au long cours, puis agrégé de géographie, il entamait une brillante carrière d'enseignant. Grâce en particulier à l'apport de Pierre, le Président de l'époque, Francis André, a pu, en 1974, présenter à Monsieur le Préfet de la Gironde 26.000 lettres d'opposition motivée au projet de création de la centrale nucléaire de Braud-et-Saint-Louis. La "maison de la république", comme l'avait tonné Francis aux huissiers, avait finalement ouvert ses portes à notre délégation. Mon cher Pierre, on te doit ces moments inoubliables de démocratie citoyenne.

Sa connaissance des dossiers, son grand esprit de synthèse, sa rigueur et sa présence physique l'ont vite propulsé au conseil d'administration de notre fédération nationale. Il en fut ensuite le ferme Président de 1986 à 1990 et anime toujours son réseau Energie-Climat. Lorsque, à force d'insistance auprès du Conseil général de la Gironde, la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Braud a été mise en place, Pierre en a été élu secrétaire. Débatteur redoutable, il a été ensuite choisi comme représentant associatif au Conseil Supérieur de la Sécurité et de l'Information Nucléaire.

En 1993, quittant la présidence de la SEPANSO, Francis André a souhaité que Pierre lui succède, souhait que le conseil d'administration a entériné à l'unanimité. Pendant sa présidence, Pierre a su, en bon marin, tenir le cap et avec quelle détermination ! Vous avez pu lire régulièrement et apprécier ses éditoriaux et articles dans Sud-Ouest Nature. Son engagement dans d'autres instances officielles de concertation a donné beaucoup de crédibilité à la démarche de la SEPANSO. Je pense, entre autres, au comité de l'environnement du Conseil général de la Gironde dont il a présidé les destinées pendant deux années. Il s'est aussi beaucoup démené pour que la SEPANSO retrouve enfin son siège à part entière au Conseil Economique et Social d'Aquitaine. N'oublions pas non plus que l'équipe salariée de la SEPANSO s'est étoffée et compte aujourd'hui 17 "militants". Une véritable PME ! Oui, Pierre, tu peux regarder fièrement le chemin parcouru.

Prendre le relais n'est pas une tâche facile. Je connais certes la maison, j'ai participé à sa création, je l'ai moi aussi édifiée petit à petit. Je souhaite, Président de transition, la transmettre comme toi aussi belle à mon successeur.

Mon élection coïncide curieusement avec le changement politique que vous connaissez. Quelles que soient nos opinions, on ne peut que constater que ces élections ont diminué sérieusement le poids des candidats potentiellement porteurs des valeurs de protection de la nature et de l'environnement. Plus que jamais nos associations vont devoir se mobiliser. Et la tâche promet d'être rude si l'on se réfère aux premières actions du gouvernement. Parmi celles-ci, je retiendrai :

- l'intervention de notre nouvelle ministre sur le nucléaire,
- la réaction du Premier Ministre entre les deux tours des élections législatives sur la chasse,
- la mise en place d'une commission pour la préparation de la charte de l'environnement qui doit être "adossée" à la Constitution. Elle est présidée par le professeur Yves Coppens, paléontologue médiatique, et siègent à ses côtés, certes notre Président fédéral, Bernard Rousseau, mais aussi, entre autres, les PDG de Lafarge et de Procter et Gamble... de vrais ou véritables protecteurs ?...
- la relance du projet de canal Rhin-Rhône... que l'on croyait aux oubliettes.

Que penser, enfin, de la proposition de loi adoptée par le Sénat concernant l'autonomie fiscale des collectivités locales avec révision constitutionnelle pour créer une "république territoriale" ? L'environnement serait transféré aux collectivités territoriales et/ou locales. Le gouvernement a l'intention de mettre en chantier ce dossier !

Tu vois, mon cher Pierre, la SEPANSO a bien besoin de toi. Le défi qui nous est lancé est de taille. Nous devons renforcer notre travail d'équipe au niveau régional, mieux nous coordonner avec notre fédération nationale, ainsi qu'avec le Bureau Européen de l'Environnement. Mais là, nous sommes particulièrement bien représentés par Georges Cingal, Président de la SEPANSO Landes et nouveau secrétaire général de la SEPANSO.

Grâce à ton élection à la présidence d'honneur, nous pourrons toujours compter sur le poids percutant de ta présence, sur l'incitation systématique à ne pas lâcher prise. La fidélité et la loyauté tiennent chaud au cœur. Ton amitié et tes compétences nous sont précieuses.

*Sequimos la mano en la mano.
Sequimos la mano en la mano.*

Pierre DAVANT, Président

15 juin 2002

BREVES

REFORME DE LA
PECHE EUROPEENNE ?

Nouvelle polémique en Europe, avec le projet de réforme de la politique de la pêche qu'a lancé fin mai le commissaire européen Frantz Fischler. Ce projet sort tout droit d'un constat que connaissent bien les écologistes : celui de la baisse, voire pour certaines espèces, de l'effondrement, des prises de poissons ces dernières années.

En effet, la flotte des "pays pêcheurs" (France, Espagne, Irlande, Portugal, etc) est restée stable depuis de longues années, alors que les techniques de prise n'ont cessé de s'affiner et les stocks de poissons de baisser. Pour enrayer l'hémorragie, qui mène la pêche droit dans le mur, il ne reste plus que deux solutions : éliminer 40 % de la flotte, ou revenir à des systèmes de pêche moins destructeurs, deux options que récusent d'entrée les pays concernés, pour des raisons socio-économiques diverses. Alors que les pays "amis du poisson" (pays nordiques essentiellement), de même que toute la communauté scientifique et les associations comme la SEPANSO soutiennent le plan Fischler de réduction des prises. Encore une fois, on peut voir à l'œuvre l'effet pervers de destruction de la ressource naturelle d'une économie fondée sur un couple "progrès technique + recherche intensive du profit" fonctionnant sans aucun processus de régulation, en particulier écologique. Et qui, du fait de la mondialisation de ce genre d'activité, s'étend aujourd'hui aux grandes zones de pêche de la planète. Un vrai gâchis !

Quoi de neuf ?...

Notés pour vous, quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois dans le domaine de l'environnement.

Arrêtés chasse

4 avril 2002

Deux arrêtés importants concernant la chasse sont parus au Journal Officiel. L'un retire de la liste des animaux nuisibles la martre, le putois et la belette. Ces petits mustélidés ne pourront donc plus être détruits 365 jours par an comme le permettait la loi jusqu'à présent. Le second interdit l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides où se pratique la chasse au gibier d'eau... à partir du 1er juillet 2005. La France rejoint en cela les 70 pays dans le monde qui chassent déjà les canards au sans plomb, son ingestion par les oiseaux d'eau notamment provoquant une intoxication mortelle appelée saturnisme.

Fermeture définitive

11 avril 2002

Le groupe TotalFinaElf, propriétaire à 98 % de Grande Paroisse à qui appartenait l'usine AZF de Toulouse qui a explosé le 21 septembre dernier, a annoncé aux 450 salariés de l'usine la fermeture définitive du site. La plupart devraient être mutés sur des usines du groupe à Toulouse, Pau ou Marseille, mais il est prévu que 70 salariés restent sur place pour démanteler ce qu'il reste et dépolluer le site, une opération qui devrait durer entre deux et cinq ans.

La main dans le filet...

24 avril 2002

C'est une première ! Nous le savions pour avoir trouvé des centaines de dauphins portant des marques de capture par engin de pêche échoués sur les plages de notre littoral, mais jamais les auteurs de ces captures n'avaient été pris sur le fait. C'est chose faite. Un patrouilleur des Affaires maritimes rochelaises en opération de contrôle dans les eaux du plateau de Rochebonne, à une quarantaine de milles au large du pertuis d'Antioche, a surpris des pêcheurs vendéens en train de remettre à l'eau deux cadavres de dauphins qu'ils avaient pêchés et éviscérés pour qu'ils coulent et ne se retrouvent pas à la vue de tous. Notons au passage que les deux chalutiers pêchaient en "bœufs", c'est-à-dire avec un filet pélagique tendu entre les deux navires, dans une zone de fraysère protégée où l'usage de cet engin est prohibé.



Photo : Christophe ENA / Sud-Ouest

Antennes relais

5 mai 2002

Publié au Journal Officiel, le décret n° 2002-775 qui fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques constitue un véritable cadeau pour les opérateurs de téléphonie mobile, puisque ce sont exactement les normes qu'ils souhaitaient pour justifier les implantations anarchiques de leurs antennes relais sur tout le territoire. De plus, le Comité de veille sanitaire vient de refuser d'entreprendre une étude épidémiologique sur les riverains malades. Autant dire que la grogne des partisans de l'application du principe de précaution, un peu partout en Europe, n'est pas près de s'apaiser. En effet, on ne compte plus les procès contre les opérateurs ; pour la première fois, un juge vient d'ailleurs de donner raison à des maires des Alpes-Maritimes qui avaient pris des arrêtés imposant d'éloigner les antennes des habitations...

✓ Pour renforcer en Gironde l'opposition à l'implantation sauvage des antennes de radiotéléphonie mobile, prendre contact avec Daniel OBERHAUSEN :
doberhausen@wanadoo.fr

Chasseurs courtisés

16 mai 2002

Jean-Pierre Raffarin, aussitôt nommé Premier Ministre, s'est empressé de désigner le "Monsieur Chasse" de son gouvernement, Georges Dutruc-Rosset, qui aurait pour mission de négocier avec Bruxelles les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des migrateurs ! Quelques jours avant le premier tour des législatives, il promettait son "soutien" à la Fédération Nationale des Chasseurs qui ne demande rien de moins que l'abrogation du décret Cochet sur les dates de chasse et la révision de la loi chasse. Ainsi, tout porte à croire que nos associations reprendront bientôt le chemin du Conseil d'Etat...

Itinéraire A380

5 juin 2002

L'itinéraire à très grand gabarit entre Langon et Toulouse destiné à acheminer les pièces du futur Airbus A380 est, depuis la publication de l'arrêté au Journal Officiel, déclaré d'utilité publique. Rappelons qu'une loi d'urgence avait été votée par la précédente assemblée afin de réaliser rapidement les travaux d'aménagement de la route (qui doit permettre le passage de convois longs de 50 mètres, hauts de 12 mètres et larges de 8 mètres !). Cependant, le Conseil d'Etat a annulé le 17 mai dernier la décision de la Commission Nationale du Débat Public qui, saisie par notre fédération nationale France Nature Environnement, avait refusé d'organiser un débat public nécessaire sur cet itinéraire (lire p. 25). On s'achemine vers une action en justice des associations devant la juridiction administrative compétente.

Enquête AZF

5 juin 2002

Les juges en charge de l'instruction relative à l'explosion de l'usine AZF ont remis aux parties civiles (associations de sinistrés) les premières conclusions d'étape rédigées par les scientifiques mandatés pour faire la lumière sur les causes du drame. D'après ce rapport, l'explosion du tas d'ammonitrates stocké dans le hangar aurait été provoquée par l'ajout d'un dérivé chloré qui n'avait pas sa place sur ce lieu de stockage. Une erreur de manutention que conteste le groupe TotalFinaElf, propriétaire de l'usine, qui accuse un dysfonctionnement sur le réseau électrique, hypothèse "scientifiquement déniée" dans le rapport d'expertise. Les juges ont procédé dans les jours suivants à de nombreuses auditions en garde à vue de salariés d'AZF et de sociétés sous-traitantes. Une perquisition a également eu lieu au siège national du groupe pétrochimique à Paris. ■

BREVES

EMPOISONNEMENT DU RAGONDIN, C'EST FINI

Par un arrêté ministériel publié au JO du 4 mai, Monsieur Yves Cochet a fait cesser un scandale qui, depuis plus de dix ans, révoltait tous les protecteurs de la nature. En effet, cet arrêté, pris après avis du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage, a mis fin à la superposition de deux réglementations relevant l'une du ministère chargé de la chasse et l'autre du ministère chargé de l'agriculture, applicables aux mêmes espèces de gibier.

En abrogeant le 2° de l'article 10 de l'arrêté du 1er août 1986, l'arrêté du 25 avril 2002 supprime la dérogation à l'interdiction de l'emploi de toxique se rapportant à la protection des végétaux. Désormais, l'utilisation des toxiques sera interdite contre les nuisibles, sauf dans le cadre de l'application de la réglementation sur la chasse ; or, justement, celle-ci ne permet pas l'usage de poisons contre des mammifères... Quand leur prolifération posera problème, les ragondins seront donc piégés, tirés, déterrés, mais plus empoisonnés.

Ceci n'est qu'une première étape car les campagnols terrestres échappent à la réglementation sur la chasse et, dans certaines régions, les campagnes d'empoisonnement vont se poursuivre. A moins que, dans ces secteurs, tous les prédateurs ne soient déjà anéantis, on trouvera donc encore des cadavres de sangliers, renards, rapaces et autres charognards coupables d'avoir croqué des campagnols gavés de poison...

Cette situation, indigne d'un pays évolué, risque de changer prochainement car plusieurs associations naturalistes ont déjà introduit des recours auprès de la Commission européenne et la France pourrait se voir bientôt condamnée.

*Extraits du rapport moral
établi par Pierre Delacroix*

Assemblée Générale

Le 25 mai dernier a été l'occasion pour Pierre Delacroix, après dix ans de présidence, de passer le relais à Pierre Davant à la tête de l'association.

NOUVEAU BUREAU

- Présidents d'honneur :
Francis ANDRE
Pierre DELACROIX
- Président :
Pierre DAVANT (SEPANSO Gironde)
- Vice-présidents :
Gérard CHAROLLOIS (SEPANSO Dordogne)
Nicole DUPOUY (SEPANSO Lot-et-Garonne)
Christian GARLOT (SEPANSO Pays Basque)
Robert GUELIN (LPO Aquitaine)
Dominique NICOLAS (CREAQ)
Dominique PROST (Aquitaine Alternatives)
Michel RODES (SEPANSO Béarn)
Christian SOCCORSI (L'AGUNA)
- Secrétaire général :
Georges CINGAL (SEPANSO Landes)
- Secrétaires généraux adjoints :
Claude BONNET (SEPANSO Gironde)
Guy MAIGRE (SEPANSO Gironde)
- Trésorier :
Jacques JANIN (SEPANSO Landes)
- Trésorier adjoint :
Marc SALLES (SEPANSO Béarn)



Pierre Delacroix et Pierre Davant

Pierre Davant a pris en charge, les progrès de Sud-Ouest Nature enfin, et l'accueil intéressé fait à ses récents numéros.

tes de ce Ministère constituerait une formidable régression. Autre sujet de préoccupation : la décentralisation de la gestion des réserves naturelles, qui se négocie sans que les associations aient pu se faire entendre. Que dire enfin du point noir de la législation que restera le dossier Natura 2000 ?

Il y a peu à dire sur l'explosion de Toulouse, car on peut sur ces questions se reporter au SON n° 116. Comme les attentats, elle a souligné, pour ceux qui préféreraient ne pas savoir, le degré élevé de vulnérabilité de nos sociétés technologiques. Dans ce panorama, le potentiel destructeur des entreprises du secteur nucléaire représente évidemment un point particulièrement sensible.

Le contexte

L'année 2001-2002 a été paradoxalement marquée par une érosion de l'action du Ministère en matière de nature, par les attentats de septembre, et enfin par l'explosion de Toulouse.

Cette dernière a contribué à polariser l'action du Ministère sur les questions industrielles. Dans ce contexte, une tentative pour refiler en douce la gestion départementale de l'environnement aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), trop sensibles à notre avis aux pressions des lobbies agricoles, a été stoppée de justesse par l'action associative. Choix inacceptable, alors que les effectifs des DIREN ont été considérablement renforcés, et qu'un tel éparpillement des forces naissan-

Nucléaire et développement durable

Reste à nous préparer, dès l'été 2002, à l'offensive qui ne manquera pas d'être menée par les industriels du nucléaire en faveur du lancement des nouveaux réacteurs EPR. Le nucléaire, rappelons-le, n'est pas considéré comme relevant du développement durable, aux termes des accords négociés sur le climat à La Haye, Bonn ou Marrakech, et auxquels la France a souscrit. Notre pays aura ainsi du mal à faire à Johannesburg, en août, l'apologie du développement durable, et à favoriser dans le même temps une nouvelle fuite en avant dans une telle technologie. Il y a d'autres solutions, dont nous reparlerons bientôt. ■

Questions internes

La progression bien trop modeste des effectifs interroge. Si les documents de présentation de la SEPANSO sont en cours de révision, il reste que ce sont d'abord les actions de terrain d'une association qui rallient l'opinion et gonflent les effectifs. Encore faut-il les faire connaître. Au positif, il faut porter l'embauche d'Hélène Hache pour traiter les dossiers "Eau", la reprise de plein droit du siège associatif au CESR (Conseil Economique et Social Régional) que

Bassin d'Arcachon

Pierre DAVANT,
Président de la
Fédération SEPANSO

Deux enquêtes publiques viennent de se dérouler et concernaient deux projets traités séparément, ce qui est fort regrettable car ils ont tous les deux un impact indéniable sur le Bassin.

Le projet d'ensablement des plages du Pyla

Il fait suite au précédent projet présenté par la municipalité de La Teste, qui avait alors reçu un avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène.

Présenté de nouveau sous une forme différente, il a toujours pour objet principal la défense des perrés - revêtements en béton des hauts de plages - sur 3,250 kilomètres et accessoire de recréer une "plage" sur le littoral du Pyla. 1.500.000 m³ de sable seraient prélevés sur la face orientale du banc de Bernet, en face du Pyla. Où ira ensuite ce sable emporté par les courants de marées ? Sur les parcs ostréicoles dont certains commencent d'ailleurs à s'ensabler ?

Le montant des travaux s'élève à 18 millions de francs. La Teste participe pour 7 millions de francs, l'association syndicale des riverains pour 9 millions de francs et l'Etat pour 2 millions de francs.

La Coordination Bassin ⁽¹⁾ dont nous sommes membres a été conviée

le 5 juillet à une réunion d'information-concertation à ce sujet. Le maire nous a présenté le projet en insistant sur l'urgence. Nous avons rappelé notre position en insistant pour que le calendrier des travaux soit coordonné avec celui de réhabilitation de l'hydraulique du Bassin prévu dans le cadre du contrat de plan Etat-région.

Outre des économies importantes, certains choix techniques (tels la création d'un chenal traversier) auraient pu favoriser les deux projets tout en ayant un impact écologique positif pour le Bassin.

Le maire a bien compris cela mais n'a pas souhaité cette solution car, selon lui, ce projet aurait pris cinq ou

six ans de retard. Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), responsable du grand projet d'hydraulique du Bassin aurait donné priorité au dragage à l'intérieur du Bassin. Et... pendant ce temps-là, les perrés, selon le maire, n'auraient pas tenu !

Nous avons toutefois obtenu l'accord de principe de la traçabilité du sable déposé et sur notre intégration



Photo : Jean-Jacques BOUBERT

BRÈVES

OGM... DE FORCE !

Alors même qu'aucun scientifique ne peut garantir l'innocuité des organismes génétiquement modifiés (OGM), le gouvernement de George Bush exige de l'Union européenne qu'elle lève le moratoire de 1998 sur de nouvelles importations de ces produits. Et le même prend des mesures protectionnistes sur l'acier américain ! Loin de résister aux pressions de Washington, la Commission européenne les relaie complaisamment chez les Quinze, et le commissaire Pascal Lamy garantit à ses interlocuteurs américains qu'il ne se battra pas pour l'application du principe de précaution.

Selon les règles de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), le pays ou groupe de pays qui ne veut pas importer un produit sera toujours contraint de prouver que ce produit présente un danger. Les exportateurs continueront à être dispensés d'apporter la preuve de son innocuité.

Les Etats-Unis porteront-ils plainte devant l'OMC contre le moratoire de l'Union européenne de 1998 sur l'importation de nouveaux OGM et les règles de traçabilité et d'étiquetage proposées au Conseil de l'Union et au Parlement européen en juillet 2001 et non encore mises en oeuvre ?

Les résultats des élections françaises et allemandes vont-ils affaiblir la position de l'Union européenne ? L'administration américaine va certainement relancer ses pressions... sous quelles formes ?

au comité de suivi de cette opération.

La SEPANSO considère que cette opération va bénéficier essentiellement aux propriétaires - résidents secondaires - du front de mer. Compte tenu des difficultés d'accès, et surtout de stationnement, il y a peu de chances que le public se rende sur ces plages. Est-il juste que l'argent public dépensé dans cette opération ne bénéficie finalement qu'à un petit nombre d'habitants privilégiés du secteur ?

Les travaux de réhabilitation de l'hydraulique du Bassin

Notre coordination s'interroge sur la concertation qui a eu lieu. On nous a présenté le projet certes, mais nous avons fait un certain nombre de remarques fondamentales qui n'ont pas été reprises à ce jour. Or, le SIBA, responsable, a déclaré que ce projet avait, après une large concertation, reçu l'accord de tous !

Est, pour l'instant, passé sous silence notre refus absolu de tout rejet de produits de dragage à l'intérieur du Bassin sans vérification préalable du comportement des sables. De plus, à défaut de prise en charge et d'utilisation de ces sables par l'UNICEM (professionnels du granulat), notre souhait préférentiel de réaliser ces dépôts au niveau de la passe Sud, le plus au Sud possible pour respecter la dynamique du flux Nord-Sud, n'est également pas pris en compte.

Nous interviendrons là aussi à l'enquête publique en rappelant cela et en exigeant des vérifications expérimentales poussées sur le devenir des dépôts par les méthodes les plus opportunes de traçage. Mais nous savons bien que cette demande remet en cause l'étude du devenir des sédiments fins proposée par le bureau d'étude SOGREAH au titre de prestation supplémentaire.

L'avenir écologique du Bassin d'Arcachon se joue actuellement. La volonté de concertation est certes réelle, mais les acteurs changent. Au député François Deluga, fervent partisan de cette méthode, succède Madame Marie-Hélène Des-Esgaux. Elle est également adjointe au maire de Gujan-Mestras, Président du SIBA, et n'a, jusqu'à présent, pas participé aux réunions de travail. Nous en prenons acte et nous restons vigilants.

Il nous reste donc, après les enquêtes publiques, le conseil d'hygiène en septembre pour essayer de convaincre de coupler les deux projets, le sable des dragages pour l'hydraulique servant à recharger alors les perrés du Pyla. ■

⁽¹⁾ La Coordination Bassin regroupe, outre la SEPANSO, les ostréiculteurs, les pêcheurs, les plaisanciers, les industriels nautiques, les riverains du Cap-Ferret et du Pyla, ainsi que les "Verts" du Bassin.

Aéroport de Bordeaux

Le point

Suite à la loi du 12 juillet 1999, l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires) a été créée et les dix principaux aéroports français - dont Bordeaux-Mérignac - doivent mettre en place une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) nouvellement composée, ainsi qu'un Comité Permanent (CP) qui constituera la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR). Cette dernière est consultée sur le contenu du Plan de Gêne Sonore (PGS) et sur l'utilisation de la taxe pour la mise en oeuvre des dispositions nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores au voisinage des aéroports. Le PGS définit les zones à l'intérieur desquelles les riverains peuvent bénéficier d'une aide à l'insonorisation de leur habitat (de 80 à 100 %). Sont concernées les communes du Haillan, d'Eysines, Martignas, Saint-Jean-d'Illac et Mérignac. Le PGS de Bordeaux-Mérignac a été établi en 1999, mais n'a été approuvé par arrêté préfectoral que le 29 avril 2002.

C'est aussi la CCE de l'aéroport de Mérignac qui a été la dernière des plus grands aéroports de France à être installée par le Préfet, le 28 janvier 2002. Cette commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances, le bruit ou autres questions liées à l'environnement de l'aéroport.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est une carte qui représente le niveau de gêne sonore dû aux avions tel qu'il est prévu à terme. Le PEB de l'aéroport de Bordeaux date de 1986, se basant sur une estimation de l'évolution du trafic aérien pour les quinze ans à venir. L'ancienneté du plan, l'obligation de la création d'une quatrième zone (zone D), ainsi que la révision du POS (devenu PLU) - dans lequel le PEB doit figurer, imposent une révision rapide de ce dernier.

L'aéroport de Bordeaux a l'obligation, en tant qu'un des principaux aéroports français, de mettre en place un système de mesure du bruit et de suivi de trajectoire des avions. La CCE a approuvé l'installation de cinq stations fixes pour mesurer le bruit (Saint-Jean-d'Illac, Le Haillan, Eysines, Pessac et Mérignac/Martignas) qui devraient être fonctionnelles au premier trimestre 2003. L'aéroport prévoit l'achat d'une station mobile permettant de faire des mesures complémentaires, notamment le long des pistes et à la demande d'associations ou de communes. Un guichet unique (tél. : 05.56.34.67.00) a été instauré pour des plaintes éventuelles, des demandes d'informations ou des questions de trajectoires.

La SEPANSO est membre de la CCE, du CP et de la CCAR. Elle participe également aux réunions préparant la Charte de l'environnement de l'aéroport sur les sujets suivants : bruit, eau, air, déchets, faune et flore, et communication. Après l'approbation par la CCE, cette charte restera en vigueur de 2002 à 2006.

✓ Représentante SEPANSO Gironde : Dorothée Moreau

Laissons vivre les arbres morts

Article paru dans la revue
"SEPRONAS Infos" n° 66

En milieu forestier ou en haies, il pourra alors bénéficier d'une seconde vie en devenant abri et source de nourriture pour une multitude d'hôtes.

Milieus forestiers ou haies ne constituent pas de simples populations d'individus juxtaposés mais ce sont bien des écosystèmes complexes soumis à des équilibres fonctionnels instables au sein desquels l'homme intervient la plupart du temps en permanence.

Selon sa sensibilité ou son activité, chacun d'entre nous aura tendance à voir dans l'arbre, qui des stères de bois de chauffage ou de bois d'œuvre, qui un terrain de jeu assurant l'ombre propice pour le pique-nique ou le repos, qui encore un empêcheur de labourer et de cultiver son terrain sans contrainte.

L'arbre, c'est bien entendu un être vivant. Comme tel, il est amené à naître et parfois sa naissance fait l'objet de la part de l'homme d'une assistance plus ou moins contrôlée : clonage, semis de repiquage... Sa vie, et notamment son espérance de vie, va dépendre de multiples facteurs. Planté en alignement en ville, il ne peut espérer vivre au-delà de quelques dizaines d'années tant les stress auxquels il est soumis sont nombreux : c'est le sol que l'on imperméabilise et qui empêche l'eau du ciel de parvenir jusqu'à ses racines, c'est le chien qui le choisit pour lever la patte et pour tenter de marquer son territoire, ce sont les poussières et fumées émises par les véhicules, les industries et les chauffages individuels...

Planté dans une haie, il doit se conformer à des alignements de plus en plus stricts. Il lui est interdit d'em-

piéter sur la route et le chemin. Il lui est défendu de toucher aux lignes électriques ou téléphoniques. Il n'a pas le droit d'étendre son ombre sur le champ de maïs ou de tournesol. Dans tous les cas, le traitement qui lui est alors réservé est drastique et le broyeur que le cantonnier fait passer lui laisse souvent des cicatrices longues à se réparer et qui constituent autant de portes ouvertes aux parasites.

Planté en forêt, anonyme au milieu de ses congénères, on peut penser que son sort est quand même plus enviable. C'est en tous les cas le sort "naturel" de l'arbre soumis à des concurrences acharnées pour la recherche de nourriture et de la lumière. Il est en compétition avec les individus de son espèce mais également avec ceux des autres espèces. Malheur à lui s'il est mal adapté au sol ou aux conditions climatiques. Incapable de lutter, il disparaîtra.

De toutes les manières, être vivant, un jour l'arbre mourra s'il ne subit pas le sort de la plupart des arbres qui sont abattus par l'homme. Certains, malheureusement de moins en moins nombreux, pourront alors bénéficier d'une seconde vie : à terre ou toujours dressé, dans la haie ou dans la forêt, l'arbre mort est le point de départ d'un formidable réseau d'ê-



tres vivants : laissons vivre les arbres morts !

L'arbre mort, une multitude d'hôtes

Fréquenté par des oiseaux, des insectes, durant sa vie, l'arbre mort reste un formidable réceptacle d'êtres vivants. Fendu, crevassé, taraudé, attaqué par une foule de commensaux et de parasites, l'arbre même à terre recèle une quantité d'habitats originaux. Beaucoup y trouveront refuge le temps d'une vie, d'un hiver ou seulement d'une nuit.

Parmi les mammifères, citons le hérisson hibernant à la base de l'arbre creux de la haie. En forêt, il laissera sa place au renard, à la genette, ainsi qu'à de nombreux rongeurs, campagnols, loirs et lérots.

Plus haut, dans le tronc, les oiseaux prennent la relève. Les pics (pic-vert, pic épeiche...) n'ont pas attendu la mort de l'arbre pour s'y installer. Peut-être vont-ils laisser la place aux rapaces nocturnes : la chouette hulotte dans les parcs et jardins, dans les haies comme en forêt. La chouette effraie et la désormais rare chouette chevêche occupent volontiers ces fentes béantes et trous profonds que l'on observe au sommet des arbres morts ou moribonds.

Les grimpeaux ne sont pas en reste. Des orifices plus petits s'ouvrent pour laisser le passage à la sittelle torchepot et au grimpeau des jardins. Ils doivent parfois disputer leur antre à la mésange charbonnière ou au rouge-queue.

Plus discrets, reptiles et batraciens sont représentés par quelques crapauds communs ou des tritons marbrés venus s'installer sous l'écorce décollée de l'arbre, à moins que ce ne soit une vipère ou une couleuvre à collier qui aient choisi de se loger au creux d'un orifice où elles viennent chercher obscurité et humidité.

Plus discrets encore peut-être, ne se manifestant qu'avec la tombée de la nuit, les chauves-souris forestières et arboricoles utilisent le moindre creux de l'écorce : noctules, barbastelle au museau semblable à celui d'un bouledogue et qui trouve refuge au milieu même des agglomérations, ou vespertilion de Bechstein dissimulé dans le lierre.

Debout, le tronc de l'arbre mort permet en effet au lierre de se hisser vers la lumière et il arrive que, du tronc à moitié pourri ou de l'amas de lierre, il soit difficile de savoir qui soutient l'autre.

L'arbre mort, une source de nourriture

L'arbre, c'est d'abord, même mort, un formidable stock de matières organiques. Tout au long de sa vie, la plante en réalisant la photosynthèse a élaboré de la matière carbonée : lignine et cellulose notamment. L'organisme vivant s'est défendu avec plus ou moins de succès et durant de nombreuses années contre les agressions multiples. Maintenant, une foule de microorganismes, bactéries et champignons s'attaquent à ce matériau élaboré, synthétisé durant des décennies, voire des siècles.

Les champignons supérieurs sont représentés par l'armillaire couleur de miel qui s'accroche, ainsi que l'hypholome en touffes, au bois en décomposition. C'est que nos champignons, privés de chlorophylle, incapables de photosynthèse, doivent utiliser la matière organique en décomposition pour se nourrir. On les dit saprophytes. Les polypores tels l'amadouvier, les trametes ou les xylaires du bois, occupent le tronc ; d'autres plus discrets, voire invisibles, poussent leurs filaments mycéliens à l'intérieur des fibres du bois.

Avec les microorganismes invisibles, ce sont les invertébrés qui constituent la masse des organismes hôtes.

Là encore, les insectes se taillent la part du lion. Les coléoptères xylophages (mangeurs de bois) sont au stade adulte des insectes qu'il est préférable de désigner par phytophages (mangeurs de plantes) : cérambyx, chrysomèles, bruchidés, charançons, scolytes... car ils se nourrissent de feuilles, de tiges de fleurs ou de sève.

Leurs larves sont par contre souvent de redoutables mangeurs de bois et leur multiplication normale après tempête, chablis et autres dégâts forestiers entraîne souvent des réactions intempestives et brutales de la part des forestiers.

Phénomène de séduction

L'arbre mort abattu par la tempête attire les mâles de divers petits coléoptères de type scolytes. Ces insectes forent un puits dans l'écorce afin d'y trouver refuge. Les déblais constitués d'une sciure mélangée à des excréments renferment des molécules odorantes (ou phéromones) qui attirent les femelles. Immédiatement après l'accouplement, les femelles pondent leurs oeufs dans des galeries de ponte sous l'écorce. Les larves qui en sortent vont vivre souvent plusieurs années, creusant des galeries dont la forme est typique de l'espèce.

Ces larves, gros vers blancs, sont la proie de nombreux prédateurs qui en raffolent : sangliers ouvrant les vieilles souches à coups de boutoir ou pics capables d'aller les chercher fort loin à l'intérieur du tronc.

D'autres insectes, notamment des hyménoptères (famille des abeilles et des guêpes) du groupe des ichneumons, les parasitent. La femelle utilise un très long dard qui lui permet d'inoculer ses œufs à l'intérieur du corps de la larve. Elle est d'ailleurs capable de trouver le ver dans le bois sous l'écorce et parfois profondément sans même le voir... Celui-ci sera ainsi petit à petit dévoré de l'intérieur par les larves parasites qu'il abrite.

Il est donc parfaitement exact que les tempêtes et les chablis entraînent un à deux ans après une attaque en règle des insectes xylophages mais il est tout aussi vrai que, très rapidement, prédateurs et parasites régulent à nouveau la population normale de ces "ravageurs" de la forêt.

La forêt est un écosystème en équilibre instable. La tempête crée un déséquilibre temporaire. L'écosystème forestier rétablit rapidement un nouvel équilibre à l'intérieur duquel l'arbre mort joue un rôle qui est loin d'être négligeable. Il faut laisser vivre les arbres morts. ■

FORETS D'AQUITAINE

Un sujet d'actualité



Photo : Guy KIESER

- Les différentes politiques forestières
- Qu'est-ce que la certification ?
- Le bois, éco-matériau
- La démarche de certification en Aquitaine

Georges CINGAL,
Secrétaire Général SEPANSO

Les forêts sont sous nos yeux... Nous n'avons guère formulé de revendications nouvelles depuis 1983, année du congrès de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (aujourd'hui France Nature Environnement) intitulé "Pour une politique forestière écologique". Nous avons rappelé celles-ci, en tous temps et en tous lieux, aussi bien avec les plus hauts responsables (directeur ONF, président CRPF...) qu'avec des acteurs de terrain, même si ce sujet n'a pas été abordé récemment dans notre revue. Nous n'avons pas délaissé cette question sur laquelle il convient donc de faire le point aujourd'hui. Nous avons fait appel à des bénévoles de la Fédération SEPANSO pour dialoguer avec de nombreux acteurs expérimentés ou en formation (étudiants). Si vous êtes intéressé(e) par ce travail en réseau au niveau de l'Aquitaine, faites-vous connaître, ou rappelez-vous à notre bon souvenir si vous estimez que nous aurions pu profiter davantage de votre intérêt pour ce sujet.

NOTRE RÔLE EN AMONT DES POLITIQUES FORESTIÈRES

L'élaboration des Orientations Régionales Forestières nous a donné enfin la chance de faire valoir notre point de vue de protecteurs au sein de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Le document complet, en attente de validation, est disponible auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de la forêt et du bois - 51 rue Kieser - 33077 Bordeaux Cedex). Il comprend 90 pages mais il y a beaucoup de cartes et de tableaux ; c'est pourquoi il est relativement lourd en version électronique.

C'est un document intéressant car il examine les atouts et les handicaps de l'économie forestière. Il permet de revoir certains dossiers qui avaient été trop hâtivement classés, par exemple le débardage avec l'aide d'animaux de trait (voir encart page suivante).

D'un point de vue purement économique, la soi-disant rationalisation de la valorisation est sans doute en fait à l'origine d'un manque à gagner pour les propriétaires de forêts. On a trop souvent choisi la solution de facilité, alors que la diversité biologique est naturellement la source de profits divers. Les principaux atouts de nos forêts résident aussi dans les productions dites secondaires. Nous aurons sans aucun doute l'occasion de revenir sur ce sujet. Le bois de châtaigner permet par exemple de fonder de grands espoirs sur cette essence dont les qualités sont hélas trop méconnues (lire p. 12 et 13).



Photo : Guy KIESER

MODERNISATION DU CODE FORESTIER

La loi d'orientation sur la forêt a été votée à l'unanimité de tous les groupes des deux assemblées parlementaires. Le dernier vote a été acquis le 26 juin 2001. La nouvelle loi comprend 37 articles et chacun peut espérer que tous les propriétaires et tous les professionnels du bois s'engageront dans une démarche en faveur de "la gestion durable et multi-fonctionnelle des forêts domaniales et privées". Lorsque les ventes de bois ne seront pas suffisamment rentables pour entretenir convenablement le patrimoine, des "chartes de territoires" pourront être signées entre les propriétaires et les collectivités locales, et le cas échéant les pouvoirs publics afin de rémunérer par contrat les services collectifs rendus par les propriétaires. Diverses dispositions ont été adoptées afin d'assurer la protection des forêts contre les incendies, contre les dégradations, contre le morcellement... Différentes exonérations fiscales sont prévues : dans le cas d'une dation pour incorporation au domaine de l'Etat ; diminution des coûts notariaux grâce à la validation par un seul acte administratif des opérations sur un même massif. Avec le "dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt", pour la constitution de tout ensemble forestier de plus de dix hectares, 25 % des investissements seront déductibles de l'impôt sur le revenu, à concurrence de 37.500 francs par personne et 75.000 francs par couple. Le seuil de dix hectares prévu par la loi pourra être atteint par le regroupement volontaire de propriétaires ou par la souscription à des parts de société d'épargne forestière...

L'élaboration de la nouvelle Loi d'Orientation sur la Forêt (n° 2001-602 du 9 juillet 2001) a donné lieu à diverses interventions couronnées ou non de succès.

La Fédération a participé activement aux débats qui ont suivi la publication du rapport Bianco (1998), l'élaboration de la Stratégie forestière nationale (1999) et bien entendu le projet de loi (2000). La taxe sur les défrichements a hélas été supprimée. Par contre un certain nombre de changements positifs permettent à tous les citoyens de s'impliquer puisque la loi introduit la notion de gestion durable des forêts et le principe de multi-fonctionnalité des forêts. L'élargissement des compétences de l'ONF et du CRPF, dans une certaine mesure, à l'environnement suppose un dialogue régulier avec les associations. La loi incite même les citoyens à investir leurs économies dans la forêt !

Notre Fédération SEPANSO a été sollicitée pour participer au processus permettant d'obtenir la certification des forêts et des bois issus de celles-ci.

Notre participation est logique puisqu'elle s'inscrit dans une stratégie de dialogue avec les acteurs de la filière bois, marquée par notre signature de la Charte de développement durable de la forêt des Landes de Gascogne en mai 1999.

LE DÉBARDAGE À CHEVAL

Débarder : action de sortir des troncs d'arbre de la forêt pour les stocker en bordure de route où ils pourront être regroupés sur un camion.

Autrefois, les bêtes utilisées en agriculture étaient employées pour les travaux forestiers l'hiver. L'apparition de la mécanisation au 20ème siècle va peu à peu signer la fin de l'emploi des animaux de trait. Pourquoi parler de débardage à cheval en ce début de 21ème siècle alors que le tracteur permet d'emporter des charges beaucoup plus importantes ? Parce que, dans certains cas, le cheval a un meilleur impact.

La forêt, milieu hétérogène, pose des problèmes lors de l'exploitation. En effet, les parties en pentes, les zones humides ou inaccessibles, l'absence de chemins suffisamment porteurs, la densité des sous-bois, l'évolution de la forêt en zone périurbaine, lieu d'accueil du public, et enfin les forêts de petite taille sont autant de situations qui ont démontré l'intérêt du débardage à cheval.



Photo : M. TROLY

Dans les bois d'éclaircie, l'écartement étroit des lignes ne permet pas le passage de gros tracteurs. Ainsi, on est amené à supprimer un certain nombre d'arbres qui auraient pu être des arbres d'avenir, pour ouvrir des layons. Le cheval permet de circuler à l'intérieur du peuplement sans ouvrir de layon, de faire une éclaircie uniquement sélective et donc de conserver ces arbres d'avenir potentiels. De plus, les tracteurs peuvent causer des blessures aux arbres encore sur pied et diminuer leur valeur. Le cheval, lui, en occasionne beaucoup moins car il s'arrête plus rapidement.

Au niveau du sol, le cheval occasionne beaucoup moins de dégâts lors de son passage que le tracteur. Il est adapté aux terrains humides et évite la formation d'ornières et de zones de compactage.

Pour les parcelles de petite taille ou les forêts jardinées, le débardage à cheval est plus rentable que le déplacement de tracteurs. Il permet de faire des coupes sélectives afin que les sujets restants puissent se développer. Dans les forêts appartenant à la collectivité ou péri-urbaines, l'impératif écologique prime, le cheval a une image porteuse auprès du public et permet d'entretenir le site de façon écologique, sans altérer le sol des sous-bois et des chemins.

Enfin, le débardage à cheval s'intègre dans le développement rural et permet la sauvegarde de notre cheptel de chevaux de trait menacé de disparition.

◆ Deux adresses dans la région

- Jean-Pierre DENIS - 2 Mussotte - 33113 Saint-Symphorien - Tél. : 05.56.25.77.05
- Monsieur TROLY - Ferme de Charmonteil - 24350 Lisle - Tél. : 05.53.03.58.35

Le *Castanea Sativa* a été cultivé depuis si longtemps hors de son aire naturelle qu'il est bien difficile de la fixer. On admet généralement qu'il est originaire de l'Europe méridionale, du Caucase au Portugal.

En Périgord, il existe depuis fort longtemps (on a retrouvé des pollens de châtaignier de 12.000 ans à Tursac), subsistant dans des niches protégées pendant les périodes glaciaires.

Les romains ayant importé en Gaule la technique de la greffe, la culture du châtaignier s'est développée. On peut appeler civilisation du châtaignier la période incluse entre les XII^{ème} et XIX^{ème} siècles, où cet arbre est devenu un des piliers importants de l'économie de populations vivant plus ou moins en autarcie. "L'arbre à pain" fut ainsi largement propagé et cultivé sous forme de vergers capables de nourrir hommes et animaux.

A la fin du XIX^{ème} siècle, de nombreux facteurs contribuèrent à la régression de la châtaigneraie fruitière : exode rural, changement d'habitudes alimentaires, maladie de l'encre, naissance d'une industrie gourmande en bois (énergie, extraits tannants, poteaux de mine, etc...) et, plus tard, inaptitude des variétés traditionnelles à satisfaire les besoins des transformateurs. Ainsi, la France, qui produisait plus de 500.000 tonnes de châtaignes et marrons en 1880, n'en produit plus qu'environ 11.000 tonnes (1993), ce qui est loin de couvrir la consommation intérieure. La Dordogne est le troisième département français derrière l'Ardèche et la Corrèze avec une production de l'ordre de 1.000 tonnes. En Périgord, cette production commence à se relancer grâce à une politique de plantations utilisant des techniques modernes de production et des variétés adaptées aux besoins des transformateurs qui, eux-mêmes, mettent au point de nouvelles façons de proposer ce fruit à des consommateurs qui ont énormément changé depuis Jacquou le croquant !

Lorsqu'un verger est abandonné, les châtaignes germent au sol et créent un boisement qui, lorsqu'il est récolté, repousse sur souche : c'est un taillis.

Certains taillis sont également issus de châtaignes transportées par les animaux dans les sous-bois. Le châtaignier, qui peut "vivoter" longtemps à l'ombre d'arbres plus hauts, profite de l'exploitation de ces derniers (chênes notamment) pour gagner du terrain. En effet, sa repousse extrêmement vigoureuse lui permet de battre quasiment tous ses concurrents pour la course à la lumière.

re. Ainsi, les vergers se sont transformés en taillis pendant que le châtaignier gagnait du terrain pour former les paysages que nous avons actuellement sous les yeux dans une grande partie du Périgord.

Les plus anciens de ces bois de châtaigniers ont subi une gestion relativement destructrice liée aux activités agricoles de l'époque, qui en faisaient une source de bois de services, un complément dans l'élevage du bétail, voire une source de revenus annexes. Par la suite, pendant presque un siècle (fin XIX^{ème}, première moitié du XX^{ème} siècle), ces taillis ont fait l'objet d'exploitations "minières" répétées au moment où l'on est passé de l'artisanat à l'industrie. Ils ont fourni de l'énergie pour les établissements industriels (forges, etc...), des bois de mine, des extraits tannants, des tonneaux, des feuillards, du charbon, des piquets et bien d'autres choses.

Progressivement, le contexte a changé. Depuis les années cinquante, la modernisation de l'agriculture a rendu obsolètes toutes les pratiques qui appauvrissaient sans cesse les bois liés aux exploitations, les récoltes massives ont quasiment disparu. Des filières se sont quasiment éteintes (poteaux de mine, tannin, feuillard), d'autres sont nées (papeterie/panneaux), et surtout parquet/lambris qui a su parfaitement mettre en valeur les petits bois de qualité issus des meilleurs taillis en s'appuyant sur trois piliers : une ressource abondante, une mobilisation et un tri du bois spontané réalisé par une population rurale qui avait désormais intégré cette récolte dans son économie annuelle, une industrie performante et innovante qui transforme sur place ces bois.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution est en cours : l'exploitation spontanée des bois par les agriculteurs diminue fortement, la population des bûcherons également.



Joël LEFIEVRE, Ingénieur au CRPF Aquitaine

Les machines abatteuses commencent à les remplacer pour récolter les taillis, ce qui pourrait augmenter le nombre des taillis inexploitables et diminuer la précision du tri des bois par qualité.

Depuis plusieurs décennies, la châtaigneraie du Périgord est plutôt sous-exploitée du fait de la faible valeur moyenne des bois qu'elle produit (si le taillis ne produit que du bois destiné à la fabrication de pâte ou de panneau, la valeur de la récolte est très faible).

En effet, beaucoup de taillis ne sont pas installés sur des sols capables de produire du bois de châtaignier de qualité. L'extension de cet arbre a été faite dans le but de produire du fruit ; or, les conditions de cette production sont totalement différentes de celles nécessaires à une bonne production de bois. Dans le premier cas, de bonnes récoltes peuvent être assurées grâce aux travaux de culture qui sont appliqués durant la vie du verger (apports divers, binages, désherbage, taille). Dans le second cas, seule la qualité du sol permet de garantir une bonne croissance, pour produire en 30 à 40 ans un bois de qualité. Par ailleurs, et même sur des stations favorables, les taillis peuvent être "fatigués" d'avoir trop donné. Les coupes successives finissent par épuiser les souches et ceci d'autant plus vite que la période entre deux coupes est courte (six ans pour le feuillard).

Aujourd'hui, nous connaissons "le portrait robot" des stations capables de produire du bois de châtaignier de qualité en Périgord ; nous savons également quelles caractéristiques doit avoir un taillis dans le jeune âge (8-14 ans) pour produire à terme (35 ans) un bon taux de bois de qualité. Sur les 130.000 hectares de taillis de châtaignier, on estime à 30 % ceux qui présentent une qualité suffisante pour bénéficier d'une éclaircie améliorante. Pour les autres taillis, selon l'adage populaire "on ne peut

pas transformer un mulet en cheval de course" ; il faut transformer, enrichir ou régénérer.

Ainsi les programmes en cours proposent une politique en quatre points pour les taillis du Périgord :

- Eclaircir les taillis vigoureux dans le jeune âge afin d'améliorer la qualité de leur production finale. Ces éclaircies, en réduisant fortement la densité des tiges en pleine période de croissance (vers dix ans), permettent aux plus belles d'entre elles d'éviter la perte d'énergie due à la concurrence avec leurs voisines pour la lumière, et donc de grossir plus harmonieusement et plus rapidement.
- Régénérer naturellement les taillis épuisés installés sur des stations à bon potentiel de production pour constituer des futaies de châtaigniers productrices d'un bois de menuiserie très recherché. Cette technique nécessite la dévitalisation des souches anciennes pour permettre aux jeunes semis de châtaigniers existants de survivre, puis de croître.
- Récolter puis transformer (reboisements, enrichissements) les vieux taillis sans valeur. Il s'agit dans ce cas d'introduire, en plein ou à grands écartements, des essences mieux adaptées que le châtaignier pour produire du bois sur la station concernée.
- Conserver en l'état les taillis dont le rôle paysager ou protecteur est important (pentes, paysage, champignons, etc...).

Les investissements liés à cette politique peuvent faire l'objet de l'aide de l'Etat et de l'Europe. Ceci ne peut se concrétiser que très lentement sur le terrain dans la mesure où la décision dépend de dizaines de milliers de propriétaires qui possèdent ces taillis.

Ainsi le châtaignier, qui a toujours servi les besoins économiques immédiats des hommes (*sativa* ne vient-il pas du latin *sativus* : cultivé), est aujourd'hui à un tournant de son histoire. Ses vergers ne peuvent être pérennisés que s'ils se modernisent, ses taillis et futaies ne seront exploités durablement que s'ils produisent du bois de qualité. Dans les autres endroits où il est épuisé par la surexploitation passée ou par la mauvaise qualité du sol qui le porte, il doit être remplacé ou régénéré pour que la forêt ait en ces lieux un avenir durable ; sinon, ces peuplements dépériront lentement et n'auront plus que leur vertu paysagère pour rendre un dernier service aux populations du Périgord.



LA CERTIFICATION : DES FORÊTS AUX PRODUITS FINIS !

De plus en plus de consommateurs veulent savoir s'ils ne contribuent pas à la dégradation de certaines forêts, en particulier dans les pays tropicaux. On ne peut qu'être ému et choqué lorsque l'on sait qu'on abat deux stères de bois exotique pour en sortir un, et que faute d'industrie le deuxième stère pourrit sur place. La réflexion des écologistes et des acheteurs de bois a abouti à l'idée de bois certifiés provenant de forêts certifiées.

Les forêts d'Aquitaine (Adour-Pyrénées, Dordogne-Garonne et Landes de Gascogne) représentent 1,8 millions d'hectares et assurent une récolte annuelle de 8 à 9 millions de mètres cubes de bois (pin, chêne, hêtre, peuplier, châtaigner et noyer). Le chiffre d'affaires de la filière bois en Aquitaine est de 2,6 milliards d'euros. Certains acheteurs voulaient obtenir des bois certifiés, les acteurs de cette filière interrogèrent donc leurs partenaires potentiels...

Les Aquitains, qui avaient pris du retard, se sont efforcés de mettre au point un système de certification régionale qui convienne à la fois à nos massifs et aux structures économiques existantes. Ce processus s'est inscrit dans le cadre européen, appelé "Programme Européen des Forêts Certifiées". Celui-ci, fondé sur les bases de la Convention forêts, rédigée en 1992 à Rio, définit les critères d'Helsinki qui permettent une certification individuelle, de groupe, ou régionale. En effet, plusieurs stratégies sont possibles : FSC (Forest Stewardship

Council), le plus ancien, très répandu en Europe, est une certification individuelle. Une certification régionale permet de réduire les coûts et de satisfaire les petits propriétaires.

Après un an et demi d'efforts, le but visé par PEFC Aquitaine était atteint le 28 mai dernier. Notre certificat a été délivré par l'AFAQ (Association Française pour le management et l'Amélioration de la Qualité). Ce certificat atteste que la constitution, les règles de fonctionnement et l'ensemble des actions engagées par le CIBA (Conseil Interprofessionnel des Bois d'Aquitaine - Bourse maritime - 1 place Lainé - 33075 Bordeaux Cedex) en matière de gestion forestière sont conformes au référentiel français de gestion durable élaboré par l'organisation PEFC France. La première annonce officielle, avec présentation du logo, a été faite à l'occasion d'une conférence de presse organisée à l'occasion de Forexpo à Martillac (Gironde) le 5 juin 2002. La remise officielle a eu lieu le 25 juin à Lencouacq (Landes) dans la bonne humeur. Contrairement à ce qu'ont pu laisser penser certains titres de journaux, ce n'est pas seulement le pin des Landes qui bénéficie d'un label européen, mais les divers bois qui sont produits dans nos forêts.

Tous les acteurs semblent heureux du résultat, mais est-ce un bon indicateur ? La réponse est catégoriquement oui ! Tous les volontaires ont pu participer au processus d'élaboration de la certification. N'est-ce pas la meilleure garantie pour le consommateur ? Le dossier a été suivi par trois groupes d'acteurs répartis en trois collèges : "Sylviculteurs", "Transformateurs et utilisateurs", enfin "Consommateurs, usagers et autres parties pertinentes". Le comité PEFC Aquitaine est présidé par Monsieur Gérard Capes. Sont vice-présidents Gilles de Chassy, Président du Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, François Poncet, représentant du Syndicat des panneaux, et Georges Cingal, Secré-

LES 6 CRITERES D'HELSINKI

- 1- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone.
- 2- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers.
- 3- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et hors bois).
- 4- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.
- 5- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau).
- 6- Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.



Photo AFAQ

Remise officielle du certificat au bureau de PEFC Aquitaine

taire général de la Fédération SEPANSO. Les travaux ont été suivis par la plupart des membres des trois collèges.

Première séquence

- Réalisation d'un "état des lieux de la gestion durable" pour l'Aquitaine.

Deuxième séquence

- Définition de la "politique de gestion durable pour l'Aquitaine". Cette politique est évaluée à l'aide d'indicateurs ; elle comporte des objectifs et des mesures à prendre.

Troisième séquence

- Liste des contributions des partenaires.
- Engagements des acteurs de la filière bois se traduisant par la rédaction d'un référentiel technique régional incluant les codes de pratique de gestion durable pour la sylviculture, les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière.
- La concrétisation de l'engagement de l'ONF (Office National des Forêts) et du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) se traduit par exemple par la volonté d'obtenir la certification ISO 9000 (management qualité) et/ou ISO 14000 (management environnemental). De même pour les autres entreprises...
- A la SEPANSO, nous avons pris deux engagements : communiquer sur la gestion des zones forestières sensibles et promouvoir le bois éco-matériau.

PRÉSERVONS NOS FORÊTS PYRÉNÉENNES

Par Guillaume CASTAING, SEPANSO Béarn

◆ Qualité et fragilité des forêts d'altitude

La qualité des forêts pyrénéennes est largement reconnue puisqu'elles constituent le dernier refuge d'espèces comme l'ours brun ou le grand tétras, qui sont des indicateurs fiables de la bonne santé ou des modifications des écosystèmes d'altitude. Richesse, mais aussi fragilité extrême de ces milieux dont il convient de défendre les spécificités. Pour cohabiter de façon durable avec les activités humaines de plus en plus intensives, ces espèces doivent bénéficier d'une grande mosaïque de milieux forestiers, de pelouses et de landes assurant des fonctions de couvert thermique, de sécurité et de tranquillité. Leur survie dépend en effet de la valeur alimentaire de ces écosystèmes et de la disponibilité de zones refuges au sein de leur habitat.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de mettre en place ou de renforcer une série de mesures favorisant une exploitation raisonnable de bois, une activité touristique et pastorale soucieuses de la qualité du milieu, tout en redonnant à ces espaces d'altitude une vocation biologique affirmée.

◆ Pour une sylviculture de qualité

Loin de vouloir imposer des "sanctuaires de la nature", les associations de protection de la nature préconisent une gestion globale des forêts de montagne par massif, plutôt que de programmer des exploitations au coup par coup. Cette approche doit favoriser la régénération naturelle, plutôt qu'une régénération systématique. Il est tout aussi important de maintenir une structure irrégulière des forêts (arbres d'âges différents sur une même parcelle). La conservation des vieux arbres et des arbres morts est également soulignée, car ils abritent une faune spécifique et se révèlent d'un grand intérêt alimentaire pour la faune.

◆ Améliorer la tranquillité

En outre, des décisions concertées doivent être prises en matière d'aménagement. Les zones refuges (sites vitaux, lisières supérieures de forêts...) ne doivent pas être exploitées ou aménagées. L'utilisation des dessertes sylvopastorales existantes est aussi à surveiller car on constate trop souvent sur le terrain une signalétique outrepassée ou dégradée, des barrières descellées, des arrêtés municipaux pas toujours respectés. C'est pour pallier ces difficultés que les associations de protection de la nature (FIEP et SEPANSO) ont oeuvré pour que soient évités certains projets d'accès en zone sensible, dans le Haut Béarn, tout en veillant au respect de la réglementation existante dans le cadre de l'observatoire de la zone à ours initié par le FIEP.

◆ Sensibiliser

Des démarches de sensibilisation et d'éducation ont été entreprises. Dans les Pyrénées Occidentales françaises et espagnoles, depuis une vingtaine d'années, le FIEP mène une action de sensibilisation du public local à travers un passage annuel systématique dans les écoles avec des expositions et des animations sur l'ours et ses habitats. Des démarches du même type ont été entreprises pour la sensibilisation du public par d'autres associations dans d'autres départements de la chaîne des Pyrénées.

LE BOIS, ÉCO-MATÉRIAU

La valorisation du bois en construction est un élément indispensable pour une gestion forestière durable.

Certaines campagnes publicitaires actuelles, qui insistent *lourdement* sur la recyclabilité de certains matériaux (PVC, aluminium...), visent à faire oublier que ces matériaux, pas plus que le béton, ne sont vraiment concurrentiels du bois, matériau naturel, produit biologique. Outre le fait qu'il est recyclable ou valorisable, le bois a une incomparable supériorité : il est renouvelable et permet vraiment de faire l'économie des autres matériaux.

L'utilisation de bois permet de faire des économies d'énergie lors de la construction. En effet il faut trois fois moins d'énergie pour construire un bâtiment en bois que pour en réaliser un en béton.

Les économies seraient même encore plus grandes si nous avions conservé des petites unités de sciage permettant de satisfaire le principe de proximité. Nous aurions bénéficié par ailleurs d'emplois locaux, éléments de base d'une politique intelligente de l'emploi et de l'aménagement du territoire. Il y avait des forêts partout et il devrait y avoir des forêts partout, pas seulement pour la production de bois ! Les premières entreprises touchées par la mondialisation (importation de bois exotiques bon marché) n'ont-elles pas été les petites scieries locales ?

Les acheteurs ont le choix entre différentes essences et différentes qualités. La variété est très grande. Et les qualités de certaines essences tout à fait exceptionnelles (relisez l'article sur le châtaigner p. 12 et 13 !). Les premières importations de bois exotiques visaient essentiellement à compléter les manques de notre palette : ébène, bois de rose... Nous devons nous réapproprier le patrimoine bois. C'est un produit local, donc un élément fondamental du développement soutenable.

La production de bois nécessite une bonne gestion des forêts qui stabilisent les sols, les sites... et assurent même des fonctions de protection (dunes, montagnes, ripisyl-

ves...) pour l'homme. Se servir du bois, c'est donc d'une certaine manière garantir un certain nombre de paysages qui nous sont familiers.

L'image du bois a été ternie par les pollutions qui étaient induites par diverses industries (traitements chimiques, papeteries, colles...). Aujourd'hui, tant les techniques que les réglementations ont évolué, et les impacts des entreprises qui travaillent le bois ont heureusement diminué. Il convient donc de réhabiliter cette image. Les produits à base d'arsenic seront d'un emploi de plus en plus limité. Les produits de préservation seront plus respectueux de notre environnement.

Nous évoquerons aussi le dernier argument à la mode pour défendre les forêts : les arbres pompent le gaz carbonique et le développement de forêts contribue à limiter l'augmentation de la concentration en gaz carbonique

dans l'atmosphère, ce que l'on appelle l'effet de serre.

Selon Jean-Pierre Morlier, rhéologue, la production d'une tonne de bois permet de pomper une tonne et demie de CO₂ (ce qui correspond aux émissions d'un camion circulant entre Dunkerque et Hendaye).

Enfin il faut savoir que la recherche permet de pallier certains défauts.

L'exemple de la réтифика (chauffage du bois à 200 °C), telle qu'elle est réalisée par exemple à Soustons, permet d'accentuer la résistance du bois aux intempéries. Malheureusement le bonheur n'est pas parfait puisque la robustesse mécanique se trouve réduite. Mais à l'évidence, avec ce procédé, les bois rétifés ont un joli créneau dans la construction. Il y a d'autres procédés intéressants, ainsi le procédé à l'huile...

Pour toutes les raisons évoquées, on ne peut que conclure sur la nécessité d'intégrer un pourcentage très important de bois dans toutes les constructions HQE (Haute Qualité Environnementale). La SEPANSO se réjouit de voir les mentalités évoluer. Nous en voulons pour preuve l'accord cadre bois-construction-environnement du 28 mars 2001 ou la décision du Conseil régional d'Aquitaine que les lycées soient rénovés ou construits sur la base d'un cahier des charges HQE.



Chambéon : bâtiment en bois de la Réserve naturelle (FRAPNA Loire)

Photo : Mylène CINGAL

LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION EN AQUITAINE

Pour réussir la certification en Aquitaine, il était impératif de ne pas utiliser la langue de bois !

L'enjeu commercial étant important, chaque collègue devait s'efforcer de comprendre qu'il fallait trouver des points d'équilibre pour tous les sujets, y compris ceux qui fâchent. Il fallait avoir une vision claire de la situation : les bons et les mauvais exemples ! Evidemment, le représentant de la SEPANSO avait dans ses dossiers des demandes émanant de ses associations, mais il fallait également prendre en compte celles qui émanent des autres partenaires du troisième collège (FO Consommateurs, Parcs naturels, Conseil régional des chasseurs, Assemblée des départements, Chambre régionale d'agriculture, Espaces naturels d'Aquitaine, Association régionale de défense des forêts contre l'incendie, Union régionale pour la pêche, Landes nature, Conseil régional d'Aquitaine). Les financements pour cette entreprise étant limités, il était impensable que le projet achoppe sur un point quelconque et chacun fit preuve d'un grand réalisme. Un facteur important explique notre réussite : les documents sont révisables et ne constituent pas une bible.

Parmi les recommandations particulièrement intéressantes, soulignons :

- l'interdiction des OGM dans nos forêts,
- la volonté de limiter les herbicides (pas d'application sur les bois de plus de quatre mètres ou dans les zones sensibles) et les fertilisants,
- la recherche de la biodiversité,
- le respect des milieux sensibles (lagunes, tourbières, berges des cours d'eau...) et des espèces sensibles (protégées par la loi),
- le respect de l'environnement en général pour la conduite des chantiers d'abattage et de débardage.

Nous nous réjouissons d'entendre l'ensemble des acteurs exprimer collectivement leur volonté de garantir la pérennité des forêts d'Aquitaine et d'assurer des productions diverses.

Bien entendu, à la SEPANSO, nous aurions aimé une forêt sans produits chimiques ! (lire p. 18 et 19)

La certification est attribuée pour une période de cinq ans et soumise à des vérifications annuelles tout au long de la chaîne de contrôle. Celles-ci concernent les propriétés forestières, les exploitants, les négociants, les industriels de la première et de la deuxième transformation, les distributeurs et les revendeurs.

L'adhésion des propriétaires forestiers est par essence volontaire. Le propriétaire signe un document dans lequel il déclare adhérer et s'engager à respecter le cahier des charges tel qu'il a été défini par PEFC Aquitaine et certifié par l'AFAQ. Il autorise la visite de l'organisme certificateur. Les utilisateurs des bois certifiés s'engagent eux aussi...



PEFC Aquitaine s'apprête donc à faire son entrée sur les marchés... Nous vous tiendrons informés. Mais si vous achetez du bois, regardez si vous voyez le logo... et si vous ne le voyez pas, demandez à votre vendeur s'il connaît PEFC Aquitaine.

Bien entendu, nous comptons toujours sur votre vigilance pour nous signaler ce qui vous choque ici ou là. Cela nous sera utile, car le suivi de PEFC Aquitaine va encore mobiliser nos énergies quelques journées...

PEFC Aquitaine ne dispose pas encore d'un site Internet. Entre temps vous pouvez obtenir des informations auprès du CIBA (cibaquitaine@online.fr) ou à défaut de moi-même (georges.cingal@wanadoo.fr).



L'AUTOUR DES PALOMBES

Cette espèce de rapace, protégée au niveau national, a besoin pour nicher de vieilles futaies âgées avec sous-bois, habitat qui se fait de plus en plus rare.

Ici, jeunes au nid photographiés en Dordogne.

Photo : Pascal GRISSER

L'éco-certification de haute qualité, c'est l'intérêt bien compris à moyen et long terme des propriétaires forestiers, tant sur le plan de l'équilibre sanitaire de leurs boisements que sur celui des revenus de leurs forêts éco-certifiées.

La biodiversité maximale en est la meilleure garantie. Ce n'est pas là une affirmation gratuite. Cela a été démontré par toutes les études sérieuses relatives aux milieux naturels, et plus particulièrement aux milieux forestiers.

Toutefois, la recherche d'états d'équilibre ne coïncide pas forcément avec les intérêts à court terme des entreprises de travaux forestiers qui sont contraintes de proposer des prix attractifs pour leurs prestations. Il est évident qu'en proposant un épandage chimique il est facile de décourager les propriétaires qui verraient d'un bon œil un ouvrier manier une débroussailleuse pour limiter l'exubérance de certaines plantes.

Cela étant, les propositions de la CAFSA d'utiliser des produits chimiques ne sont pas étonnantes puisque sa préoccupation correspond à un souci de bénéfice à court terme. Les conséquences directes à long terme des épandages pour le milieu, et indirectes pour le propriétaire et ses héritiers, ne sont pas des objectifs prioritaires aujourd'hui.

Si ces propositions de la CAFSA (et autres entreprises) s'expliquent par une situation économique tendue, elles n'en demeurent pas moins inacceptables dans une perspective de développement durable. Et la SEPANSO ne saurait cautionner l'usage de produits chimiques qui font d'ailleurs l'objet d'une remise en cause au niveau de l'Union européenne (se référer au Livre blanc qui sert actuellement de base pour une large concertation de tous les citoyens européens à ce sujet).

Les arguments présentés par les supporters des produits chimiques ne résistent pas à l'analyse.

L'argument selon lequel "l'usage des produits chimiques serait une regrettable, mais incontournable, nécessité" : la démarche commerciale est présentée comme une tentative de limitation de ces usages. En fait, l'utilisation de ces produits engendre un cercle vicieux : une utilisation "ciblée" est un mythe, car les éléments constitutifs de la biodiversité d'un milieu sont interdépendants. L'usage crée un déséquilibre. Une fois que cet équilibre est mis à mal, on aura recours à d'autres "remèdes" pour pallier la cascade de dégradations sanitaires. Il est évident qu'un sous-étage de feuillus ne résiste pas à des débroussaillages chimiques (qui tuent pratiquement tout, sauf les résineux). Pourtant ce sont ces feuillus, et toutes les autres plantes adaptées à la station, qui assurent une diversité maximale de l'entomofaune, et par conséquent une limitation bon marché de l'intensité des proliférations des ravageurs tels que la processionnaire du pin. Cette diversité de l'entomofaune permet la survie et la présence au fil des saisons de prédateurs divers qui freinent, certains dès le départ, ces proliférations, par exemple :

- chez les mammifères : les chiroptères, les mustélidés...
- chez les oiseaux : les mésanges, fauvettes...
- chez les reptiles : les lézards des souches, verts...
- chez les insectes : les odonates, les hyménoptères, les ichéumonoïdés, les euménoïdés, les sphécidés (*Ammodontia sabulosa*), les diptères (en particulier la nombreuse famille des tachinidés), les coléoptères (cicindélidés...), les arachnidés (épeires...)...
- chez les bactéries : *Bacillus thuringiensis*...
- chez les champignons : *Cordyceps militari* (particulièrement sensible aux phytocides)...

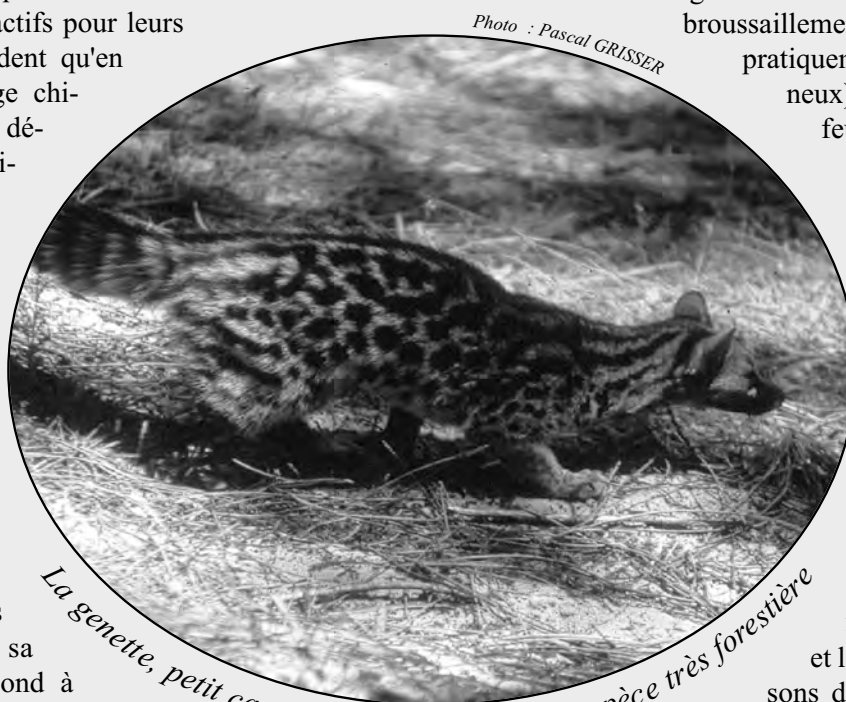


Photo : Pascal GRISSER

La genette, petit carnivore protégé, est une espèce très forestière

Autant d'acteurs qui interviennent pour limiter le développement de la chenille processionnaire au cours de son cycle. Mais ces précieux alliés sont gratuits et ne font pas marcher le commerce !

C'est pourquoi la SEPANSO estime que l'entretien des peuplements, en ce qui concerne les débroussailllements, doit essentiellement faire appel aux moyens mécaniques (rouleau landais dans la calune et la molinie, girobroyeur ailleurs) puisque ceux-ci donnent toute satisfaction. En ce qui concerne les peuplements inférieurs à quatre mètres de haut, la SEPANSO estime utile de rappeler que ceux-ci peuvent aussi être entretenus mécaniquement. Des milliers d'hectares de pins n'ont jamais connu d'épandage chimique et s'en portent très bien quelle que soit la hauteur de ces peuplements.

Le second argument avancé : “éviter la dissémination du fomes ⁽¹⁾ ou de l'armillaire ⁽²⁾” ne semble pas convaincant. En effet, pour le fomes la propagation se fait principalement par envol de spores. Donc n'importe quel type de passage semble susceptible de poser problème. En ce qui concerne l'armillaire, il faut privilégier le girobroyeur “qui évite le travail du sol” et ne pas utiliser le rouleau landais... Cela a été démontré par des essais en grandeur réelle, entre autres ceux de l'ENITA (Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles) de Bordeaux.

Le troisième argument avancé, “les peuplements à interlignes étroites (3 mètres)”, ne semble pas convaincant. Si le tracteur peut passer pour un épandage chimique, un girobroyeur ou un rouleau, plus étroits que le tracteur utilisé, peuvent également passer sans problème.

Le quatrième argument, “préparation de la régénération naturelle”, mérite une réflexion approfondie. Les recherches mycologiques de pointe tendent à démontrer que l'armillaire, et dans une moindre mesure le fomes, se développe lorsque sont détruits ou mis à mal les mycorhizes préexistants. En quelque sorte, le sylviculteur, soit avec le rouleau, soit avec un phytocide, libère la place pour l'installation de l'armillaire. Pour le fomes, la dissémination se fait par envol des spores, celles-ci s'installant sur les souches fraîches lors des coupes d'éclaircies. Le badigeonnage de la souche fraîche à l'urée constitue peut-être une solution. Lorsque le sol est sain d'armillaire, le rouleau satisfait totalement à la préparation. Le traitement chimique, lui, entraîne un appauvrissement de

la biodiversité floristique et par voie de conséquence de la biodiversité faunistique.

Le seul avantage induit par un traitement chimique va aux fabricants et aux vendeurs de produits chimiques. N'oublions pas que bien des peuplements, aujourd'hui mûrs, sont issus de débroussailllements effectués au croissant, qui ne remuait ni la couche d'humus ni les mousses.

En ce qui concerne “la régénération artificielle”, le labour en plein et le semis seront privilégiés pour obtenir un bon enracinement.

Point 10 du référentiel technique : “favoriser la présence de peuplements feuillus”.

Il faut effectivement “favoriser”, voire même accorder la priorité dans certains cas. Il ne s'agit pas de peuplements à part entière, mais il faut qu'un sous-étage feuillu se développe, surtout en lisière. Aux multiples avantages liés à la biodiversité et largement démontrés par les scientifiques, entre autres de l'INRA, s'ajoute depuis la tempête de décembre 1999 celui d'une meilleure résistance au vent des peuplements résineux à sous-étage de feuillus, de par l'effet de filtre en lisière et les entrecroisements des réseaux racinaires qui se confortent.

Il ne faut pas oublier non plus que des essences feuillues comme le chêne liège peuvent rapporter pas mal d'argent pourvu que leur gestion soit intégrée dans celle de peuplements résineux (jusqu'à 1.600 francs par hectare et par an en Languedoc selon “Info-Liège” d'avril 2001).

Il convient donc, dans une perspective de développement durable, d'envisager une diversification des modes de gestion. Cela suppose de se détourner de la gestion simpliste et réductrice que proposent encore trop d'entreprises car elles n'ont pas de personnels suffisamment qualifiés pour travailler sur des schémas de diversification.

(1) *Fomes : champignon racinaire capable de provoquer d'importantes pourritures du bois de coeur, surtout chez les épicéas, et des mortalités disséminées ou en rond chez tous les résineux.*

(2) *Armillaire : champignon pathogène "de faiblesse". Associé aux racines de l'arbre, il profite de la moindre faiblesse de son hôte pour l'exterminer. Il se distingue par son mycélium blanc observable sous l'écorce.*

ET AU NIVEAU INTERNATIONAL...

Au niveau international, la Fédération SEPANSO est également présente.

Nous dialoguons avec les associations membres du Bureau Européen de l'Environnement afin d'éviter toute confrontation dommageable entre le système FSC et le système PEFC.

Nous dialoguons avec la Commission économie des Nations-Unies, en particulier avec la Section "Etudes des perspectives du secteur forestier en Europe".

Nous suivons avec intérêt l'évolution de la situation en Europe. Nous nous sommes réjouis lorsque, enfin en avril dernier, la Commission a décidé de lancer sa politique de protection des sols. Ce nouvel axe stratégique devrait utilement compléter la loi cadre sur l'eau. En effet si nos forêts représentent des zones de protection effective de nos ressources en eau, elles représentent également des zones de protection de nos ressources en humus. Nos cours d'eau charrient des millions de tonnes de matières en suspension (sables, argiles, humus...) parce que nos braves agriculteurs ont tellement défriché "leurs" terres que certains

promoteurs des technologies nouvelles leur proposent de travailler avec le GPS (Global Positioning System) sans doute pour qu'ils soient sûr de ne pas travailler dans le champ du voisin ! En attendant, "nos" sols foutent le camp, et nous ne pouvons pas nous empêcher de penser aux catastrophes qui se sont abattues sur divers pays africains qui avaient ainsi maltraité leur terres ! ■

UN TRAVAIL EN RESEAU

La Fédération SEPANSO n'est pas isolée : elle échange des informations avec les membres du Réseau forêt de France Nature Environnement (FNE). Toutes les informations utiles sur les activités de ce réseau sont sur le site Internet : <http://www.fne.asso.fr>.

Le Réseau forêt publie un bulletin de liaison, "La lettre des sylves", auquel il est possible de s'abonner. Pour ce faire, envoyez un chèque de 15 € pour recevoir quatre numéros. Attention, notez la nouvelle adresse : 20 rue de la Gare - 87480 Saint-Priest-Taurion - Tél. : 05.55.39.62.92 - Fax : 05.55.39.61.75 - E.mail : foret@fne.asso.fr

POUR MIEUX COMPRENDRE

◆ Des mots pour en parler

- Futaie : Peuplement forestier formé d'arbres dont la plupart sont issus de semences.
- Régénération : Opération sylvicole ayant pour but de reconstituer un peuplement forestier au moment où les arbres âgés sont exploités. On distingue la régénération naturelle, qui consiste soit à favoriser la germination et la croissance des semis issus des semences des arbres préexistants (cas de la futaie), soit à laisser se développer les rejets de souche (cas du taillis), et la régénération artificielle, qui consiste à planter de jeunes plants élevés en pépinière pendant un à trois ans.
- Ripisylve : Forêt bordant les cours d'eau, souvent conditionnée par les crues, jouant un rôle épurateur et de tampon, fragile, réduite à une bande étroite et à forte biodiversité. On dit aussi forêt alluviale ou forêt-galerie.
- Taillis : Peuplement forestier formé d'arbres dont la plupart sont issus de rejets de souche. Le taillis sous futaie associe des arbres issus de rejets, et des arbres issus de semences.

◆ A lire

- *La lettre du hérisson* - Spécial Forêts - N° 190 - 8 pages - FNE
- *La forêt prise en otage* - Forests monitor - 73 pages - 2001 - Amis de la terre - 5 €
- *Lutte contre les termites* - 16 pages - Ministère de l'équipement, des transports et du logement
- *L'Etat et l'ONF s'engagent pour l'avenir des forêts* - ONF - 24 pages - Février 2002
- *Reconstitution des peuplements de pins maritimes* - Dossier CRPF - 50 pages - Avril 2002
- *Forêts anciennes en otage* - Dossier Greenpeace - 16 pages - Printemps 2002
- *Dossier de presse PEFC Aquitaine* - 22 pages - Dossier CIBA - Juin 2002
- *Quelles forêts publiques pour demain ?* - Résultats de l'enquête de FNE auprès de ses membres

L'odeur de l'argent

En s'attaquant, le 18 mai, au "Défi" français de la coupe de l'America à la voile, ce n'est pas seulement le problème AREVA qu'ont soulevé les militants de Greenpeace.

Certes, on ne nous fera pas pleurer sur les problèmes d'image de cette firme - regroupant en son sein presque toute l'industrie nucléaire française - qui a rejeté en Manche et en Atlantique des centaines de milliers de tonnes de déchets radioactifs et qui, même si le niveau baisse, continue à y rejeter des effluents liquides de son usine de La Hague. Elle ne fut bien sûr pas la seule à prendre les océans pour des poubelles mais, à l'instar des autres nations nucléarisées, d'Amoco, d'Exxon ou plus récemment de TotalFinanElf, elle a fini par provoquer une réaction d'hostilité de la part d'un public de plus en plus sensibilisé. On comprend alors son souhait de se refaire une virginité maritime !

Le questionnement plus large, et qui concerne au premier chef les associations, porte sur le mécénat (ou *sponsoring*, pour parler "pub"). Celui-ci existe depuis bien longtemps. Sans remonter jusqu'à l'Egypte ancienne, on peut remarquer que personne, aujourd'hui, n'évoque les sinistres côtés de l'action politique du clan des Médicis ou du Grand Conseil de Venise. Seuls restent leurs magnifiques héritages artistiques. Plus proche de nous, qui penserait à critiquer au nom des marées noires ou du nucléaire les mécénats d'Elf et d'EDF lorsqu'ils permettent la restauration d'un Stradivarius ? On sent pourtant qu'il y a là un malaise. Interrogation éthique, certainement ; mais aussi problème de justice : celui de

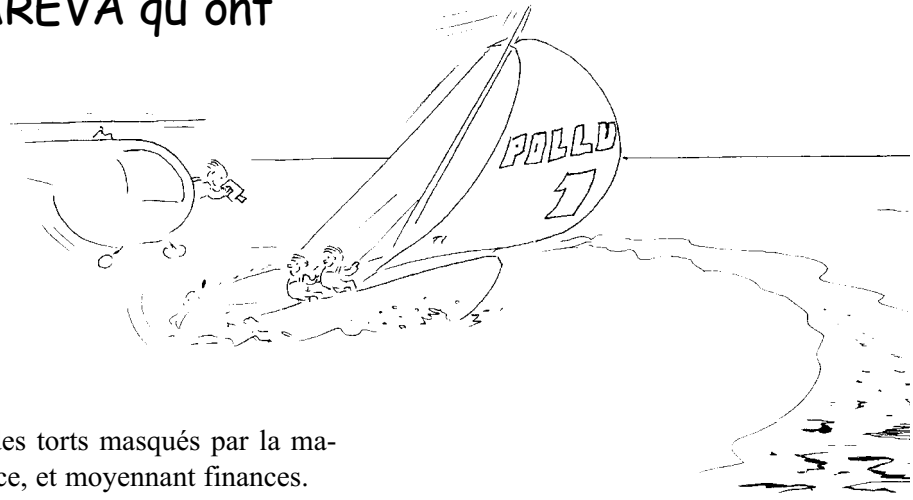
l'oubli des torts masqués par la magnificence, et moyennant finances.

Le mécénat a souvent pallié les lacunes politiques des nations laissant à l'abandon certaines activités non "rentables". Pour financer le monde associatif - dont on connaît le rôle social irremplaçable dans un Etat moderne comme la France - il n'y a que deux grandes options (le reste n'étant que variantes) : le mécénat privé ou le financement public. Au nom du "moins d'Etat" libéral, ce dernier se fait de plus en plus désirer. Et l'on peut ajouter qu'il est assez frustrant pour le citoyen de constater qu'une large partie de ses impôts nourrit encore des subventions à des entreprises polluant l'environnement, au lieu d'aider ceux qui le protègent.

De célèbres associations ont opté pour une troisième voie : les donateurs anonymes et particuliers. Le WWF et Greenpeace incarnent ce modèle "anglo-saxon". Si cette voie évite à l'Etat de dépenser de l'argent public, une telle formule pose néanmoins problème : car pour attirer le donateur, il faut être visible et prévoir un gros budget publicité, spectacles ou ventes commerciales. Sur trois euros récoltés, un seul ira concrètement à la lutte pour la nature. Les actions

Pierre DELACROIX,
Pilote du Réseau Energie de FNE

Editorial du n° 22 d'Info-Energie,
Lettre d'information mensuelle du
Réseau Energie-Climat de FNE



spectaculaires et symboliques de Greenpeace contre Exxon ou la COGEMA se prêtent à ce cadre, en revanche inadapté pour la protection besogneuse d'un petit ruisseau ou d'un modeste étang, plus encore pour le combat contre les pollutions invisibles, actions qui sont le pain quotidien de nombre de nos associations.

Alors, quel type de mécénat accepter ? Beaucoup d'écologistes ont exprimé leur profonde indignation à voir les skippers français avaler sans broncher la pilule AREVA, sous prétexte que l'argent n'a pas d'odeur. Celui-ci, par ce qu'il cherche justement à voiler, sent au contraire particulièrement mauvais. A côté de cela, les associations de protection de la nature qui bénéficient du soutien d'EDF pour rémunérer des animateurs dans leurs Réserves naturelles se sentent-elles plus à l'aise ? Autant dire que jusqu'à présent, si des débats ont parfois eu lieu, ils ne sont jamais allés jusqu'au bout de la question. Ce qui vient de se passer souligne, s'il en était besoin, qu'une bonne petite dose de déontologie ne serait quand même pas de trop... ■

Jacques HAMON,
Ingénieur agronome, Paris 1945
4 rue du Coteau - 74240 Gaillard

L'hydrogène, carburant de demain ?

Numéro spécial de la revue "L'actualité chimique" (n° 12) paru en décembre 2001



Les besoins énergétiques mondiaux sont essentiellement assurés par des énergies fossiles dont la disparition commerciale est inéluctable. L'utilisation massive de ces énergies, hors U.235, produit des gaz à effet de serre dont l'accumulation, toujours croissante depuis quelques décennies, a commencé à altérer le climat terrestre et, si rien de sérieux n'est entrepris, le bouleversera dans le courant du présent siècle. Les épisodes climatiques les plus défavorables, ou les plus favorables, à l'homme depuis vingt siècles ont correspondu à une différence de l'ordre de 1 ° Celsius en moins, ou en plus, de la température moyenne au niveau du sol. Les prévisions bien documentées de la Commission Intergouvernementale d'experts sur l'Evolution du Climat envisagent un accroissement de cette température de 5 à 6 degrés Celsius. De la diminution rapide des émissions anthropiques de gaz à effet de serre d'origine fossile pourrait dépendre l'avenir du mode de vie qui nous est devenu familier et, même, celui de toutes les sociétés humaines constituées au fil des siècles.

Les énergies fossiles conventionnelles, à énergie produite égale, n'entraînent pas les mêmes émissions de gaz à effet de serre. Les lignites et charbons ont les émissions les plus élevées ; les pétroles émettent un peu moins. Le gaz naturel émet beaucoup moins, sous réserve d'éviter les fuites vers l'atmosphère lors de son extraction, son transport et son utilisation. Remplacer rapidement l'utilisation des lignites et charbons, et des pétroles, par le gaz naturel réduirait de façon notable ces émissions.

Le principe de Carnot limite le rendement énergétique non thermique des énergies fossiles. Les piles à combustible (PAC) permettent d'améliorer ce rendement. On doit donc favoriser, dans les installations fixes, en attendant la mise au point commerciale de PAC embarquées, l'emploi de PAC au gaz naturel ou à des dérivés végétaux (cf. ci-dessous) pour remplacer les centrales thermiques conventionnelles.

Les biocarburants sont souvent présentés comme une solution pour remplacer les carburants liquides conventionnels, mais leur rendement énergétique net par hectare et par an est faible, surtout si l'on fait appel à des dérivés estérifiés des alcools et des huiles végétales. Une utilisation directe du méthanol (alcool de bois) et de l'éthanol (dérivé des cultures riches en hydrates de carbone) dans des PAC paraît donc essentielle.

De telles approches ne constituent qu'un pis-aller, la PAC ne fonctionnant en fait qu'à l'hydrogène, les au-

tres molécules chimiques riches en hydrogène utilisables dans des PAC devant être préalablement décomposées en dioxyde de carbone et hydrogène, ce qui est réalisé plus économiquement dans des unités de grande taille que dans une multitude de petites PAC.

Actuellement, la production industrielle de l'hydrogène est obtenue par vaporeformage des hydrocarbures, le meilleur rendement étant assuré par l'utilisation du gaz naturel ; cette utilisation d'énergies fossiles conventionnelles aura une fin.

On sait produire l'hydrogène par dissociation thermochimique de l'eau dans des centrales nucléaires, l'une des filières ayant fait ses preuves étant un dispositif à neutrons rapides utilisant un combustible liquide composé d'uranium, de plutonium, de cobalt, de fer et de manganèse permettant aussi de brûler les déchets nucléaires à vie longue. D'autres filières sont en cours d'étude. L'acceptation d'une telle approche implique celle de l'énergie nucléaire.

L'hydrogène peut aussi être produit, à froid, par des microorganismes. Il s'agit pour l'instant d'une curiosité biologique mais la possibilité d'utiliser à cette fin des organismes génétiquement modifiés est étudiée par de nombreux centres de recherche.

L'hydrogène industriel est produit pour satisfaire les besoins de l'industrie chimique, stocké sur place, et distribué sur des centaines de kilomètres autour des centres de production par

des canalisations et des camions-citernes. Son transport à très longue distance par des bateaux spécialisés ne paraît pas poser de problème particulier. Des véhicules mus par des PAC embarquées alimentées directement à l'hydrogène fonctionnent ici et là, mais les problèmes posés par des stations-services alimentant des véhicules publics et privés à l'hydrogène ne sont pas encore résolus.

L'hydrogène, comme l'électricité, n'est qu'un vecteur d'énergie. Énergétiquement, comme tous les vecteurs, il coûte plus d'énergie qu'il n'en restitue après utilisation. Il présente sur l'électricité l'avantage de moins de pertes au transport, et une utilisation dans les PAC ne produisant que de l'eau et, éventuellement, un peu de chaleur. Faut-il encore produire massivement l'hydrogène à faible coût ? Ce numéro spécial de L'actualité chimique ne suggère pas de solution miracle mais décrit, en termes simples, l'état des connaissances et les perspectives d'avenir. Il mérite d'être lu.

En passant, l'un des contributeurs précise qu'au niveau mondial la consommation d'énergie est assurée à 90 % par les énergies fossiles conventionnelles, à 6 % par l'énergie nucléaire et à 4 % par les énergies renouvelables, essentiellement l'énergie hydraulique. Le passage à plus de 90 % d'énergies renouvelables d'ici la fin du siècle suggéré par le Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat va demander beaucoup d'imagination et de volonté.

Ce numéro spécial peut être obtenu auprès de la Société française de chimie, 250 rue Saint-Jacques, 75005 Paris, et de l'Association française de l'hydrogène, 28 rue Saint-Dominique, 75007 Paris. ■

Réchauffement climatique

Conséquences inquiétantes pour la France

Le nouveau rapport parlementaire de l'OPECST (Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques), présenté le 1^{er} juillet 2002, adapte le scénario catastrophe à la France.

Deux degrés : c'est l'impact moyen pour la France d'ici 2100 du changement climatique causé par les émissions de gaz à effet de serre. L'élévation du niveau de la mer de près d'un mètre, l'aggravation de la sécheresse dans le Sud, la multiplication des inondations dans le Nord, la disparition des glaciers, trente jours d'enneigement en moins à 2.500 mètres dans les Alpes et les Pyrénées sont au programme...

Deux degrés peuvent avoir "un impact direct sur le fonctionnement de l'organisme humain". La pollution atmosphérique, ajoutée à la canicule par exemple, pourrait faire augmenter le nombre de décès de 18 % en été. Les allergies pourraient se multiplier du fait de la remontée vers le Nord d'espèces allergisantes.



Rien de très nouveau sur le plan des prévisions, mais la philosophie du rapport présenté par le sénateur de la Somme Marcel Deneux est intéressante : "La prise en compte de l'intérêt des générations futures ne devrait-elle pas être introduite systématiquement dans les processus de décision politique, notamment en favorisant la traduction des impératifs du développement durable face aux grandes orientations de la société ?"

Une centaine de recommandations sont formulées, sans oublier l'individu dans sa vie quotidienne. Reprenant pour l'essentiel les données du GIEC (groupe d'experts sur le climat réuni sous l'égide des Nations-Unies), les parlementaires soulignent que, d'ici 2025, des décisions clés doivent être prises : renouvellement ou non du parc de réacteurs des centrales nucléaires (qui n'émettent pas de gaz à effet de serre mais posent le problème des déchets radioactifs), essor des énergies renouvelables, doublement du fret ferroviaire, maîtrise de la croissance du trafic routier (appelé à doubler d'ici à 2020)...

Le rapport souligne enfin qu'en 2025 les effets du changement climatique seront visibles pour l'homme, mais "l'impact sera sans doute irréversible ou difficilement réversible (...) il restera à déplorer qu'une action n'ait pas été entamée bien des années plus tôt, alors que l'alerte avait été donnée"...

Tout ceci, les associations et les scientifiques le disent, le clament, depuis des années (pour ne pas dire des décennies !). Le Sénat découvre les problèmes et commence à penser qu'il serait temps de faire quelque chose ! A noter aussi que l'on commence - c'est un progrès ! - à dire aux gens ce qu'il faudrait (soyez gentils, les petits !) changer dans leur mode de vie. Tout vient à point à qui sait attendre ! Mais il faut VRAIMENT savoir attendre !

- ✓ L'évaluation de l'ampleur des changements climatiques, de leurs causes et de leur impact prévisible sur la géographie de la France à l'horizon 2025, 2050 et 2100

Rapport de Monsieur Marcel Deneux, sénateur (13 février 2002)
Assemblée nationale : n° 3603 (11^{ème} législature) - Sénat : n° 224 (2001-2002)

<http://www.senat.fr/rap/r01-224-1/r01-224-1.html>
<http://www.senat.fr/rap/r01-224-1/r01-224-11.pdf>

Gabas Nature et Patrimoine
 C/O Joël Bordas
 Rue du Pic du Midi
 64420 Eslourenties
 Tél. 05.59.04.13.11
 Fax. 05.59.04.65.11

Sauvons le Gabas !

En attendant le jugement du Conseil d'Etat, la mobilisation contre le projet de barrage d'Eslourenties continue.



Manifestation du Gabas

Pour une autre manière de passer des **vacances... vivantes et militantes !**

Rassemblement du 6 juillet au 25 septembre 2002 à la ferme Pécassou, un des symboles de la lutte pour une eau vivante dans le bassin de l'Adour, "promise" à la destruction et à l'engloutissement...

Pour échanger des idées, des expériences... A la ferme Pécassou, vous pourrez planter votre tente, partager la cuisine, participer à des conférences, débattre sur les questions de l'environnement, aller à la rencontre des gens et du pays. Seront mis à votre disposition : un terrain de bivouac, une cuisine, des toilettes, une salle de documentation. De nombreux spectacles, animations et activités de plein air seront programmés.

Pensez à avertir de votre visite ! Une petite participation (4 € environ) sera demandée pour votre accueil.

Renseignements : Xavier - Tél. : 05.59.04.74.55
 E.mail : xavier.bouchet@club-internet.fr

Site internet : <http://gabas.lautre.net>
 Vous pourrez également y télécharger une lettre-pétition au Président de la République à faire signer par le maximum de personnes.

Le projet de barrage d'Eslourenties menace le vallon du Gabas, dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans cette région comme dans presque tout le Sud-Ouest de la France, les paysans sont de plus en plus nombreux à céder à la tentation (à la pression ?) et abandonnent leur activité traditionnelle pour se reconvertir dans la maïsiculture. Les effets sont ravageurs pour l'environnement. Pour le paysage tout d'abord, c'est cela qui choque le plus au premier abord. Prairies, haies, bosquets, sentiers disparaissent au profit d'étendues monotones de champs de maïs. Le paysage est bouché et uniforme, la diversité biologique est au plus bas.

Mais les conséquences de la maïsiculture sur l'eau sont sans doute encore plus graves. D'une part, peu de cultures utilisent autant de pesticides et autres désherbants. Parmi eux, l'atrazine, qui était déversée en abondance sur ces terres et dont la dangerosité l'a fait récemment interdire (septembre 2001) mais qui sera vite remplacée par un autre produit, peut-être encore plus nocif. D'autre part, la maïsiculture, culture irriguée, épuise les ressources en eau, nappes et rivières. Des barrages, coûteux et destructeurs, se multiplient en conséquence et bétonnent les rivières. Sur le bassin

de l'Adour, 22 "stockages" ont déjà été réalisés (53 millions de m³). Neuf autres sont actuellement en projet pour 30 millions de m³ supplémentaires (Eslourenties représentant à lui seul 20 millions de m³). Ces projets, destinés à faire plus de maïs encore, vont ruiner ce qu'il reste de rivières vivantes dans le Sud-Ouest, dans le seul intérêt du lobby de l'agriculture intensive et des promoteurs et réalisateurs de barrages.

Le barrage d'Eslourenties (d'un coût minimum de 183 millions de francs) va noyer 245 hectares d'une petite vallée encore préservée. On trouve encore dans le Gabas truites sauvages, écrevisses à pattes blanches et loutres qui évoluent à l'ombre de nombreux chênes centenaires. Un moulin ainsi qu'une ferme où vit une dame de 90 ans passeront aussi sous l'eau si le barrage est construit.

Le grand carnage

Juin 2001 : les premiers engins entrent en action, les arbres tombent sous le harcèlement des tronçonneuses, la terre est décapée par les monstres de fer. Très vite, les communes de Lourenties et d'Eslourenties sont transformées en désert ! La commune de Lucquet subira le même sort. Seule la commune de Gardères est encore préservée, pour combien de temps encore ? Sur cette commune, la ferme Pécassou que nous louons est devenue le lieu de toutes les résistances. Accueil et animations sont prévus durant tout l'été 2002.

Rebondissement juridique

- ◆ **Printemps 2000** : Enquête d'utilité publique ; c'est sans surprise que la commission d'enquête a donné un avis favorable.
- ◆ **Hiver 2000** : Arrêtés interpréfectoraux, DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et autorisation des travaux (article 10 de la loi sur l'eau de 1992).
- ◆ **Janvier 2001** : Recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau contre la DUP et l'autorisation des travaux.
- ◆ **Juin 2001** : Arrêté préfectoral autorisant le défrichement sur les communes de Lucquet et Gardères (65).
- ◆ **Juillet 2001** : Référé suspension (procédure d'urgence) contre l'arrêté de défrichement et l'autorisation des travaux.
- ◆ **Août 2001** : Le juge des référés rejette notre demande, malgré les éléments nouveaux apportés lors de l'audience.
- ◆ **Septembre 2001** : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat pour procédure irrégulière.
- ◆ **Décembre 2001** : Le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du juge des référés autorisant le défrichement et condamne l'Etat à verser à l'association 2.286 €.
- ◆ **Avril 2002** : Référé suspension contre la convention d'aménagement pour la deuxième phase des travaux, bénéficiant à la CACG ⁽¹⁾ déjà maître d'œuvre.
- ◆ **Mai 2002** : Rejet de notre référé au motif que l'urgence n'est pas satisfaite, alors que les travaux ont commencé !
- ◆ **Juin 2002** : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat où nous demandons : l'annulation de l'ordonnance du 17 mai 2002 du juge des référés ; la reconnaissance des pratiques illégales de l'Institution Adour ⁽²⁾ entraînant l'annulation de la délibération du 20 février 2001 et de l'avenant n° 1 validant la concession d'aménagement du 11 décembre 1995 (loi MOP et loi Sapin) ; l'arrêt immédiat des travaux. ■

⁽¹⁾ La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne est maître d'œuvre et maître d'ouvrage délégué pour la 2^{ème} phase des travaux.

⁽²⁾ L'Institution Adour est le maître d'ouvrage de cette opération.

A 380

UNE COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC : POUR QUOI FAIRE ?

Le 29 mai 2001, le Parlement autorisait le gouvernement à mettre en oeuvre la procédure dite "d'extrême urgence" prévue dans le code de l'expropriation pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire entre Toulouse et Bordeaux pour l'acheminement des pièces du futur avion gros porteur Airbus A 380. Procédure exceptionnelle pour un projet d'exception, cette loi avait été votée sans aucun débat public, ni aucune concertation locale avec les associations de protection de la nature.

Pourtant, il existe depuis 1995 une instance spécifique pour discuter en amont de ce type de projet : la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) domiciliée au Ministère de l'écologie et du développement durable. Cette assemblée composée de parlementaires, d'élus locaux, de magistrats et de représentants du monde associatif avait déjà permis l'organisation d'un débat national pour des ouvrages d'une telle ampleur : en 1999 au sujet de l'autoroute A 32 Metz-Nancy, ou encore en 2000 sur la branche sud du TGV Rhin-Rhône. Il paraissait évident qu'elle organise un débat public sur le projet d'itinéraire à très grand gabarit (ITGG). C'est pourquoi France Nature Environnement (FNE) saisissait la CNDP le 23 avril 2001 en ce sens. La CNDP répondait le 14 mai 2001 et opposait une fin de non recevoir à sa demande au motif que le décret du 31 janvier 2001 présentant à l'Assemblée nationale le projet de loi était la décision fixant les principales caractéristiques du projet et que l'avis relatif à la distribution à l'Assemblée nationale du projet de loi avait été publié au Journal Officiel le 4 février 2001.

Il convient de garder à l'esprit que, lorsque la CNDP est saisie après la publication au Journal Officiel de la décision du ministre compétent déterminant les principales caractéristiques du projet, elle est tenue de refuser l'organisation d'un tel débat. La CNDP estimait donc qu'elle avait été saisie trop tard.

Erreur de droit

Le Conseil d'Etat a censuré un tel raisonnement dans son arrêt du 17 mai 2002 au motif "qu'il ne ressort pas du dossier qu'au moment où la CNDP a rejeté la demande de l'association requérante une décision fixant les principales caractéristiques du projet avait été rendue publique ; qu'il résulte de ce qui précède qu'en se fondant sur la seule présentation du projet de loi pour s'estimer tenue de rejeter la demande de l'association requérante, la Commission nationale du débat public a fait une inexacte application des dispositions du code de l'environnement". Contrairement à ce qu'affirme l'Etat dans ses communiqués de presse qui commentèrent publiquement la décision du Conseil d'Etat, le refus de la CNDP d'organiser un débat public sur l'ITGG n'a pas été annulé pour un simple "vice de forme". Il s'agit bien au contraire d'une illégalité de fond marquée par une mauvaise application des principes qui organisent le débat public.

Mais il est vrai que cette annulation du refus de la CNDP ne l'oblige pas à répondre favorablement à FNE. Et il serait fort possible que la CNDP refuse à nouveau un tel débat. Si la CNDP venait à accepter d'organiser ce débat, nous nous retrouverions alors dans la situation abracadabrante d'avoir à discuter de l'opportunité de l'ITGG et de la confronter avec les alternatives aériennes (dirigeable, avion gros porteur) alors que les travaux seraient en cours de réalisation à la fin de cette année.

Sylvain LAMO-

Marie-Thérèse CEREZUELLE;
SEPANSO Gironde

CARTE AU DOS DE CE NUMÉRO



Pendant longtemps, les zones humides furent les "mal aimées". Aux palus, marais et marécages, était accolée l'image de "miasmes", de paludisme, véhiculée dans l'imaginaire collectif par les contes et légendes. Dès les 17^{ème} et 18^{ème} siècles, on a mis en valeur les vastes zones marécageuses du Médoc et du Blayais grâce à l'expérience des Hollandais qui ont réalisé un aménagement remarquable de poldérisation. Depuis la dernière guerre, grâce à la puissance des moyens techniques, partout en France on a drainé systématiquement les zones humides pour faire une agriculture industrielle intensive dont on paie maintenant les effets désastreux. Près de la moitié des zones humides ont disparu en France en trente ans ; cette tendance à la régression, forte et rapide, continue cependant.

QU'APPELLE-T-ON ZONES HUMIDES ?

Elles comprennent une grande diversité de milieux plus ou moins aquatiques : marais côtiers, salés ou saumâtres, prés salés, polders, vasières, roselières, marais estuariens (mouillés ou desséchés), mais aussi prairies humides des grandes vallées alluviales (Garonne, Dordogne, Adour...) et de toutes les rivières et ruisseaux, lacs et étangs, marais littoraux et prés salés, tourbières, bocages, ainsi que les forêts alluviales

et les ripisylves, etc... Bref, tous les milieux où l'eau est plus ou moins présente.

LES CAUSES DE LEUR DISPARITION

- Drainage systématique de plus en plus "performant" afin de "valoriser" ces terrains, surtout pour le maïs.
- Recalibrage des ruisseaux pour évacuer l'eau plus vite, souvent lié aux travaux connexes du remembrement...
- Endiguement contre les inondations, supprimant les échanges entre la rivière et le milieu terrestre.
- Chenalisation par surcreusement du lit des rivières (jusqu'à deux mètres pour la Garonne et plus pour l'Adour) due à l'extraction anarchique des granulats, d'où un abaissement de la nappe d'accompagnement et un assèchement des prairies voisines.
- Infrastructures routières ou autoroutières (A89 dans les zones inondables du Libournais...).
- Remblaiements inconsidérés de terrains inondables pour des zones artisanales, industrielles, et même pour des immeubles ou des lotissements ! La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est riche d'exemples passés et en cours... tant que le Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations (PPRI) n'est pas signé.

Des zones humides

Pour quoi faire ?

LEURS RÔLES

- **Réserves d'eau** qu'elles stockent comme une éponge, elles la restituent à la rivière lors de l'étiage. Elles alimentent la nappe phréatique, ressource potentielle en eau potable. Elles ont donc un **rôle régulateur**.
- **Rôle de filtre** vis-à-vis des polluants produits par l'agriculture intensive : azote, phosphore, pesticides par exemple ; elles **épurent** l'eau.
- **Zones d'expansion des crues** qui ralentissent la vitesse en dissipant l'énergie du courant par étalement du trop-plein.
- Par leur richesse végétale et animale, elles sont un véritable champ de la **biodiversité** (elles sont souvent classées en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique -ZNIEFF-).

Ces "zones tampons" entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, entre le fleuve et sa plaine inondable, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, trop longtemps méconnu et même méprisé car considéré comme non rentable. Au fur et à mesure de leur régression, des mesures de protection et une réglementation ont tenté de préserver ce qu'il reste de ces zones humides reliques.

LES PRÉSERVER ET LES RESTAURER

Depuis les années 70, sont apparues différentes protections :

- d'abord au niveau international : convention Ramsar en 1971,
- puis au niveau européen : directive Habitats en 1992, ZICO (Zones Internationales pour la Conservation des

Oiseaux), Natura 2000 qui émerge avec la plus grande difficulté en Aquitaine, ainsi que les PPRI,

- des ZNIEFF répertoriées il y a 20 ans,
- enfin, des réserves naturelles dans le marais (Bruges, la Mazière, Cousseau, prés salés d'Arès, barthes et sables de l'Adour...).

La réglementation existe

- Les PPRI : la loi du 2 février 1995 exige "la préservation des champs naturels d'inondation et des capacités d'écoulement des vallées". La loi de 1935 interdisait de construire dans la plaine inondable (lit majeur)... Face au risque majeur d'inondation, réalité redoutable, les élus ont bloqué la cartographie des zones de risques réels que recouvrait "l'événement 7" ⁽¹⁾, vérifié par la tempête du 27 décembre 1999. Il faut préciser qu'un cinquième de la CUB (13.500 hectares) est situé sous le niveau des plus hautes eaux de la Garonne, ce qui peut expliquer l'opposition des élus !
- Les nouvelles infrastructures prévues au SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) de l'aire métropolitaine bordelaise traverseraient les zones humides au Nord et au Sud de l'agglomération, faisant un barrage transversal de la vallée sur plus d'un kilomètre. Qu'advient-il des communes situées en amont et en aval ?
- En 1996, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'impose à toutes les décisions prises par les autorités administratives.
- Les autorisations de carrières dans le lit majeur (et même en bordure de rivières) accentuent le danger car elles suppriment les zones humides dont on a décrit le rôle plus haut.
- Les interdictions de remblaiement ne sont pas respectées en zone inondable : 40 hectares par ci pour des zones industrielles (Floirac), 80 hectares à Bassens, 20 hectares pour urbaniser (rive gauche de la Garonne) ; chaque commune remonte un peu plus sa digue au grand dam des voisins.

Pourtant, des jurisprudences existent. Sur l'estuaire de la Loire, un POS ⁽²⁾ a été cassé pour destruction d'une zone humide.

Quels moyens pour les restaurer ?

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde en paroles sur la nécessité de les préserver. Pour une gestion écologique, la SEPANSO gère depuis plus de 20 ans les Réserves naturelles des marais de Bruges et de l'étang de Cousseau. Pourquoi ce réveil des collectivités publiques ?

Le SDAGE impose de prendre en compte les "zones vertes", c'est à dire les zones humides (voir carte en page 4 de couverture).

C'est devenu "une priorité" du Conseil général de la Gironde et du Conseil régional comme "élément majeur du patrimoine naturel et facteur influent de l'activité économique par son attrait touristique". Voilà la motivation lâchée, reste à trouver la manne face aux autres appétits et aux conflits sur l'utilisation de l'espace. Le Conseil général achète sur Cadaujac des parcelles de ce qui était il n'y a guère le dernier bocage de la basse Garonne, poumon vert naturel de l'agglomération bordelaise que le Muséum d'histoire naturelle voulait classer il y a vingt ans. Les îles l'intéressent aussi, en relation avec la navigation sur l'estuaire (projet d'un écosite sur l'île nouvelle près de Blaye), ainsi que les lagunes de la Haute Lande. Nous pourrions multiplier les exemples des objectifs touristiques liés à des milieux aquatiques pour faire découvrir la nature et sensibiliser.

Des études multiples accompagnent de nombreux projets financés par la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Nous ne pouvons les énumérer. Mais il s'agit d'opérations ponctuelles alors qu'une politique globale de restauration s'impose.

La nouvelle Loi d'Orientation sur l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 10 juillet 1999 devrait permettre la prise en

compte de la préservation et de la restauration de ces zones. La crise de la vache folle a remis en question l'élevage industriel avec des farines carnées. Les vaches sont faites pour manger de l'herbe et non pour être carnivores. Remettre les vaches au pré ? Refaire des prairies permanentes ? C'est toute la politique de la PAC qui est en jeu. Quand la prime à l'herbe (300 francs à l'hectare) sera égale à celle du maïs irrigué (3.500 francs à l'hectare !), reverrons-nous des vaches dans ce qui furent les prairies inondables de la vallée de la Garonne... ou de la Dordogne ?

La priorité de CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) collectifs serait un moyen efficace de restaurer ces zones humides en aidant financièrement les agriculteurs-éleveurs qui s'engageraient dans cette démarche. Au plan national, le Forum des marais atlantiques s'attache à promouvoir cette nouvelle politique.

CONCLUSION

Le plan gouvernemental pour la protection et la reconquête des zones humides a plus de cinq ans... Dans le SDAGE, les objectifs et la stratégie ont été définis, ainsi que les "zones vertes" qui recouvrent les zones humides remarquables (mais beaucoup de recommandations). Depuis, la Commission du Milieu Naturel Aquatique (CMNA) a travaillé sur les zones humides. Les enjeux sont considérables : à la fois contre les risques naturels (inondations), pour les ressources en eau, la biodiversité et les paysages, les zones humides ont un intérêt économique et social. Il est de l'intérêt de tous qu'une véritable politique environnementale et agricole se mette en place en considérant que les zones humides sont de véritables "infrastructures naturelles" faisant partie de notre patrimoine commun. ■

⁽¹⁾ L'évènement 7 prenait en compte 7 paramètres : débit des fleuves, vent, surcôte, coefficient de marée...

⁽²⁾ Plan d'Occupation des Sols, remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Notes de lecture adressées
par des lecteurs de SON

Lectures nature

Quelques idées pour tous les goûts. Chacun devrait y trouver son bonheur : initiés, curieux... Les enfants ne sont pas oubliés !

Dégustez les plantes sauvages

François Couplan

Editions Sang de la terre - 176 pages

Les plantes sauvages dont nos aïeux savaient apprécier les saveurs connaissent aujourd'hui un renouveau grâce à l'ethnobotaniste François Couplan et au grand chef Marc Veyrat. Ce livre nous invite à profiter de nos sorties pour découvrir les salades printanières, les légumes sauvages de l'été, les nourritures des bois, les plantes des bords de mer comestibles, les aromates sauvages. Les descriptions sont claires et accompagnées de conseils simples (ne pas manger trop de fruits de sureau crus sous peine de nausées) et de recettes de cuisine originales. Une présentation de Marc Veyrat, pionnier de la haute cuisine avec les plantes sauvages (exemple : langoustines grillées à la vapeur de primevères sauvages), complète en beauté cette belle contribution à la fois botanique et gastronomique.

Combien de catastrophes avant d'agir

Editions du seuil - 2002

Cri d'alarme des membres du Comité de veille écologique présidé par Nicolas Hulot, ce livre fait le point des pollutions et dégradations inquiétantes que notre civilisation inflige à la planète, dans l'inertie des dirigeants et l'indifférence ignorante de la majorité des humains. Très instructif.

Copain des petites bêtes

Léon Rogez - Editions Milan - 268 pages

Un bon guide, très complet, pour les enfants. Dans ces pages, ils découvriront les plus connus, les plus faciles à rencontrer des animaux de la microfaune européenne, terrestre et d'eau douce. Magnifiquement illustré, ce livre apporte tout un tas d'informations sur les insectes, mille-pattes, araignées, quelques mollusques et annélides... ainsi que des astuces pour les attraper ou pour élever certaines espèces. De quoi bien occuper le temps libre de vos entomologistes en herbe durant les vacances !

Les insectes jardiniers

Collection ASPAS'Doc

Cette brochure, éditée par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages, nous fait découvrir l'utilité des insectes au jardin et la nécessité de les préserver pour aussi mieux préserver notre propre environnement. Elle est la parfaite illustration de la façon dont chacun, en jardinant, peut protéger concrètement et efficacement la nature. En découvrant la particularité et le rôle positif des insectes dans le jardin, nous pouvons favoriser leur présence et tirer profit de l'action bénéfique qu'ils jouent dans le processus de culture.

✓ Pour recevoir cette brochure, en faire la demande à l'ASPAS (BP 505 - 26401 Crest Cedex) en joignant 4 € en timbres ou chèque.

QUESTION

C'était dans l'enfance de la Terre
Il y a bien longtemps,
Très longtemps,
Au fond d'un grouffre de millions de siècles...
Sous la lueur de soufre
Du soleil adolescent
Est née la Vie,
Fille de l'eau vierge
Et du rocher éternel.
Mais...
C'est quoi
La Vie ?

Michel PINGUET

Besoin de documentation ?

Le centre de documentation de la SEPANSO, situé dans les locaux de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Bordeaux (3 rue de Tauzia), vous offre la possibilité de consulter un certain nombre de documents, ouvrages généraux sur l'environnement, études, revues diverses... Dans cette dernière catégorie, à noter parmi les derniers arrivés :

- Une aide bienvenue : le numéro spécial de "Que choisir" sur "Propriété, urbanisme, environnement" (n° 51 - Mars 2002).
- Un dossier très intéressant de 46 pages intitulé "Comment nourrir l'humanité ?" dans "L'écologiste" (n° 7 - Juin 2002).
- Le dernier numéro de "La lettre du hérisson", revue de France Nature Environnement, avec un dossier sur les énergies renouvelables (n° 204 - Juillet 2002)

Attention : les ouvrages du centre de documentation sont consultables uniquement sur place (pas encore de prêt) et sur rendez-vous.

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SECRÉTARIAT - PERMANENCE

1-3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

Adresse électronique : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.wanadoo.fr/federation.sepanso/>

Affiliée à la Fédération française des sociétés de protection de la nature, France Nature Environnement, c'est une fédération régionale regroupant des associations locales ou spécialisées :

SEPANSO PAYS BASQUE	Hôtel de la Mairie - BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
SEPANSO BÉARN	MJC du Laü - Avenue du Loup - 64000 PAU Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.84.47.62 Adresse électronique : sepansobearn@wanadoo.fr
SEPANSO DORDOGNE	13 place Barbacane - 24100 BERGERAC Tél-Fax. 05.53.73.12.71 Adresse électronique : sepansodordogne@wanadoo.fr
SEPANSO GIRONDE	1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
SEPANSO LANDES	Chez Monsieur Georges CINGAL 1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE Tél. 05.58.73.68.11 - Fax. 05.58.73.14.53 Adresse électronique : georges.cingal@wanadoo.fr
SEPANSO LOT-ET-GARONNE	Chez Madame Nicole DUPOUY - Jean Blanc - 47220 FALS Tél-Fax. 05.53.67.14.11
AQUITAINE ALTERNATIVES	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.81.95 Adresse électronique : aquitaine-alternative@wanadoo.fr
CREAQ Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.57.95.97.04 Adresse électronique : creaq_asso@yahoo.fr
L'AGUNA L'Association des Guides Naturalistes	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.94.76.53
LPO AQUITAINE Ligue pour la Protection des Oiseaux	Maison de la nature et de l'environnement 3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél-Fax. 05.56.91.33.81 Adresse électronique : lpo_aqu@club-internet.fr
GREMMS Groupe de Recherche et d'Etudes des Mammifères Marins de la SEPANSO	Fédération SEPANSO 1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75

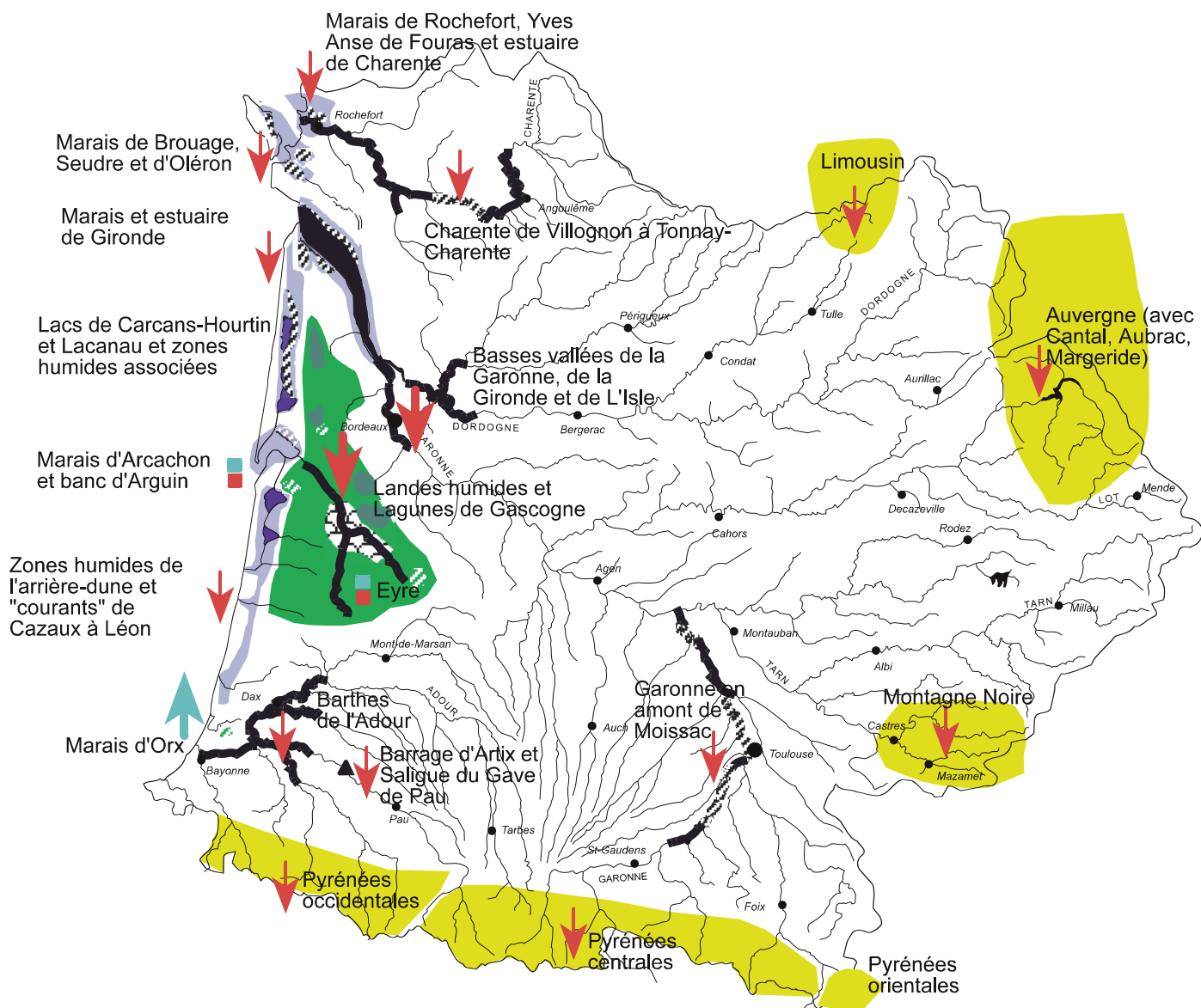
Adhésions - Abonnements 2002

- | | | |
|---|------|------------|
| ☐ Adhésion individuelle | 14 € | (91,83 F) |
| ☐ Adhésion individuelle + abonnement à la revue Sud-Ouest Nature | 28 € | (183,67 F) |
| ☐ Abonnement à la revue Sud-Ouest Nature (4 numéros) | 19 € | (124,63 F) |

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : Pierre Davant
Comité de lecture et de rédaction : Philippe Barbedienne - Serge Bardet - Georges Cingal - Pierre Delacroix - Guy Kieser
Réalisation : Karine Eysner - Izabel Maillé Illustrations : Hadrien (p.21-26)

Zones humides d'importance majeure dans le bassin Adour-Garonne

extrait de la carte nationale : "87 zones humides d'importance majeure"
commissariat général au plan et ministère de l'environnement



Quatre grands types de Zones humides :

-  ensemble **Zone humide littoral**
partie terrestre de zone humide littoral : marais, pré salé, etc
eau libre de zone humide littoral : baie, estuaire, lagune, etc
-  **Zone humide de vallée alluviale**
vaste zone humide alluviale
vallée alluviale présentant encore des sites humides restreints
marais alluvial
site restreint de type "zone humide de vallée alluviale"
-  ensemble **zone humide de plaine intérieure**
secteur à forte densité d'étangs
marais ou lande humide intérieure
-  **massif riche en tourbières**
et autres zones humides de montagne

Evolution de l'état écologique des zones humides entre 1960 et 1990

-  amélioration majeure
-  amélioration significative
-  stabilité relative
-  dégradation significative
-  dégradation majeure